



Conseil d'Agglomération

Mercredi 24 septembre 2025

Procès-verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 juillet 2025	4
Installation d'une Conseillère communautaire	57
ADMINISTRATION GENERALE	57
2025-588 - SYRAVAL – Transfert du bâtiment « Ecole de musique » à ARCHE Agglo	57
FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX	58
2025-589 - Lancement du marché de travaux « Construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale à Tournon sur Rhône »	58
2025-590 - Renouvellement de la convention d'occupation du bâtiment de la crèche les Loupiots	62
2025-591 - Fonds de concours à la commune de Plats pour la réfection de la salle des fêtes	62
2025-592 - Fonds de concours à la commune de Cheminas pour divers travaux communaux	63
2025-593 - Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux pour l'agrandissement du pôle de santé	64
2025-594 - Fonds de concours à la commune de Mauves pour la réhabilitation de la salle des Pénitents	64
2025-595 - Fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour l'aménagement du centre bourg	65
2025-596 - Fonds de concours à la commune d'Erôme pour la transformation de la caserne en salle du conseil	65
2025-597 - Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour les travaux de rénovation de la Maison Jourdan	66
2025-598 - Fonds de concours à la commune de St-Barthélémy-le-Plain – Aménagement des locaux VEFA et travaux de voirie	67
2025-599 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagement de mobilité douce	68
AMENAGEMENT - HABITAT	69
2025-600 - Observatoire de l'habitat - Avenant n° 6 à la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2025	69
2025-601 - Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Margès	70
2025-602 - Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Marsaz	72
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	74

2025-603 - ZA Vinays – Vente de parcelles de terrain à l’entreprise AMD	74
2025-604 - Aide à l’Immobilier d’Entreprise (AIE) Drôme – Règlement agri-tourisme	75
AGRICULTURE	77
2025-605 - Droit à l’expérimentation – Convention de partenariat avec WWF	77
2025-606 - Aide à l’installation agricole – Avenant à la convention de partenariat avec WWF afin de remobiliser l’enveloppe financière vers « le droit à l’expérimentation »	79
EAU - ASSAINISSEMENT	80
2025-607 - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2024	80
RIVIERES	86
2025-608 - Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de Valence Romans Agglo à ARCHE Agglo pour la prestation de détermination des débits biologiques (PTGE Drôme des Collines)	86
2025-609 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la mise à disposition de moyens humains pour le Plan Communal de Sauvegarde	87
2025-610 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance de stations hydrométriques	89
SOLIDARITES – ACTION SOCIALE	90
2025-611 - Demande officielle de prorogation de la CTG 2022 – 2026 pour 2027 par avenant	90
CULTURE	99
2025-612 - Renouvellement de la convention territoriale d’Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029	99
INFORMATIONS	101
Petite enfance – Bilan de la rentrée de septembre	101
Point sur la situation de l’Association Planète Môme	106
Présentation du « Mois des familles »	107

Date de convocation : 18 septembre 2025

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes de St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth Junique (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (représenté par sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (représenté par sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie Yann EYSSAUTIER d'accueillir le Conseil communautaire dans sa salle à St-Félicien.

Yann EYSSAUTIER souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires. Il fait état des travaux qui se déroulent dans sa commune et signale que la rue habituellement en sens unique à la sortie de la salle des fêtes sera à double sens cette nuit et que les conseillers pourront l'emprunter à leur départ.

Nombre CC Présents : 41 – Nombre CC Votant : 56

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 juillet 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-373 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 11/08/2025 au 29/08/2025

- du 04/08/2025 au 29/08/2025.

DEC 2025-374 - Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Annule et remplace la DEC 2025-334 du 11/06/2025

Considérant qu'ARCHE agglomération est compétente en terme de sport nature ;

Considérant la stratégie sport nature nécessite des moyens humains pour développer le réseau de randonnée et vélo sur le territoire ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 4 792,00€ soit 30% de la dépense éligible estimée à 31 187,00€, proratisé selon le nombre de communes drômoise sur le territoire d'ARCHE Agglo (21/41).

Coût prévisionnel : 31 187,00 € HT

Participation CD 26 : 4 792,00€

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-375 - Objet : Achats et Commande Publique / 2025-14-A « ETUDE COMPARATIVE SUR LES MODES DE GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POST 2027 ».

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude comparative sur les modes de gestion post 2027 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 7 avril 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise A PROPOS – 34000 MONTPELLIER est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-14-A relatif à l'étude comparative sur les modes de gestion des services Eau potable et Assainissement collectif post 2027, avec l'entreprise A PROPOS – 25 place du Millénaire, 34000 MONTPELLIER.

- Le marché est conclu pour un montant de 64 600€ HT.

DEC 2025-376 - Objet : Développement économique – ZA Cabaret Neuf – Convention de servitudes de passage de ligne électrique sur la parcelle ZA 183 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED)

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZA 183 sur la commune de Charmes sur l'herbasse – ZA Cabaret Neuf ;

Considérant la nécessité d'une extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN Henri située ZA Cabaret Neuf à partir du poste ZA Charmes sur une longueur de 92 m ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

Le Président a décidé

– De signer convention de servitude de passage de ligne électrique avec le SDED pour l'extension au réseau BT pour alimenter la construction de la SARL POLLIEN Henri à partir du poste ZA Charmes sur une longueur de 92 m sur la parcelle ZA 183 située sur la zone d'activités Cabaret Neuf à Charmes sur l'Herbasse.

– Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZA 183 sont annexées à la présente.

– La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

DEC 2025-377 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – VILLA SOLEIA SPA

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 5 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à VILLA SOLEIA SPA géré par Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 939 223 145 00011 et demeurant 2 avenue de Nîmes – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de VILLA SOLEIA SPA.

DEC 2025-378 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – MARIZZA PIZZA (Arlebosc)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme, à Arlebosc d'investissement pour un montant éligible de 47 300 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 095 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à MARIZZA PIZZA gérée par Mme, immatriculée au RNE d'Aubenas sous le numéro 934652256 00017 et demeurant Le Mas – 4510 route des Hubacs – 07410 ARLEBOSC pour un montant maximum de 7 095 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de MARIZZA PIZZA.

DEC 2025-379 - Objet : Développement économique – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 417 située sur la commune de Pont de l'Isère

Considérant la nécessité d'autoriser Enedis à établir 3 canalisations souterraines pour une alimentation électrique d'une entreprise ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, avec l'établissement de 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 12 m ainsi que ses accessoires.
- La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.
- La présente convention est consentie à titre gratuit.

DEC 2025-380 - Objet : Commande Publique – 2025-22-DD - Mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une consultation directe de plusieurs opérateurs économiques en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en date du 14 mai 2025 a été adressée à 6 opérateurs économiques,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché « 2025-22-DD - Mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône » avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION située au 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE.
- Le marché est conclu pour un montant de 22 273,75 € HT.

DEC 2025-381 - Objet : Commande Publique – Marché n°2025-8-A : Fourniture et pose d'une passerelle bois / métal à Tain l'Hermitage (RN7, PR 29.980, ruisseau Torras) – Avenant n°1

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu le marché n°2025-8-A « Fourniture et pose d'une passerelle bois / métal à Tain l'Hermitage (RN 7, PR 29.980, ruisseau Torras) » dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°2025-272 du 5 mai 2025 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise JOUANNY – Etablissement secondaire de la société EUROVIA DALA (07200 AUBENAS) pour un montant de 64 183.60 €HT soit 77 020.32 € TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires afin d'interdire l'accès aux VL sur la passerelle en remplacement de deux balises plastiques existantes via la pose de potelets et marquage au sol,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise JOUANNY – Etablissement secondaire de la société EUROVIA DALA (07200 AUBENAS) afin de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- pose de potelets et marquage au sol pour un montant de 2 885.10 € HT.

- Le montant du marché s'élève désormais à 67 068.70 € HT soit 80 482.44 € TTC, soit une augmentation de 4.5 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2025-382 - Objet : Politique jeunesse – Convention d'objectifs 2025-2026 entre le Département de l'Ardèche et ARCHE Agglo – Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre de l'accompagnement des politiques jeunesse des collectivités,

Considérant le projet jeunesse d'ARCHE Agglo et l'ensemble des actions menées sur le territoire d'une part au titre des conventions de partenariat 2025 avec les Associations Jeunesse, et d'autre part coordonnées et pilotées par le Service Jeunesse d'ARCHE Agglo,

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de partenariat de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention financière 2025-2026 entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver la convention financière entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'année 2025-2026 ;

– De solliciter une subvention de 15 000 € au titre des fonds du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

– De signer la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2025- 2026.

DEC 2025-383 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 30 juin 2025 au 2 novembre 2025 à temps complet, en qualité d'adjoint technique au sein du service entretien du patrimoine.

DEC 2025-384 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 15/07/2025 au 01/08/2025.

DEC 2025-385 - Objet : Eau et Assainissement – Convention de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse

Vu l'arrêté préfectoral du 01 Février 2011 N° 2011032-0012, autorisant le dépotage de 20 m³ de matières de vidange à la STEP de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Vu la délibération d'ARCHE Agglo N°2024-668 du 27 Novembre 2024 fixant le tarif de dépotage à 27€HT/m³ (tarifs revus annuellement)

Considérant la demande de CVD de pouvoir dépoter ses matières de vidange à la station d'épuration de Saint Donat sur l'herbasse ;

Le Président a décidé

– De signer une convention entre ARCHE Agglo et CVD pour le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse.

– La convention est signée pour une durée de 5 ans.

DEC 2025-386 - Objet : Environnement – Service Agriculture - Signature de conventions avec les agriculteurs dans le cadre du « droit à l'expérimentation » porté financièrement par WWF-France

Considérant la présentation faite en bureau le 28 février 2025 au sujet du partenariat avec WWF-France pour construire une action intitulée « droit à l'expérimentation » pour une douzaine d'agriculteurs en Drôme ;

Considérant que le paiement pour les services environnementaux réalisés par les agriculteurs dans le cadre de leur engagement dans « le droit à l'expérimentation » est porté par WWF-France ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est co-signataire de la convention avec les agriculteurs, en tant que partenaire territorial, et ce, sans implication financière de la part de la collectivité ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions aux côtés de WWF-France et chaque agriculteur.

DEC 2025-387 - Objet : Patrimoine – Réalisation d'un forage de rejet Bâtiment service Technique et Eaux Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de réaliser un forage de rejet d'une profondeur de 20 mètres pour le bâtiment Technique situé aux goulès à Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

– De signer la lettre de commande à la société SONDAFOR, 750 chemin de la Plaine 07130 SOYONS selon le devis N° 1057 pour un montant de 23556€TTC.

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2025-388 - Objet : Patrimoine – Réalisation d'un forage de rejet ALSH Les Goules à Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de réaliser un forage de rejet d'une profondeur de 20 mètres pour le bâtiment ALSH Les goules à Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

– De signer la lettre de commande à la société SONDAFOR, 750 chemin de la Plaine 07130 SOYONS selon le devis N° 1056 pour un montant de 24180€TTC

– De signer toutes les pièces afférentes

DEC 2025-389 A DEC 2025-406 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à

Madame, Mercurol - Veauvres.

Madame, Tournon-sur-Rhône

Madame, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Etables

Madame, Mauves

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Larnage

Monsieur, Tain l'Hermitage

Madame, Larnage

Monsieur, Beaumont-Monteux

Madame, Erôme

Madame, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Gervans

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Madame, Pont de l'Isère

Monsieur, Gervans

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2025-407 - Objet : Finances - virements de crédits n°1 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2025-216 du Conseil d'agglomération en date du 14 avril 2025 approuvant le budget 2025 ;

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée au 1er janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants pour régulariser les écritures d'annulation de titres sur les exercices antérieurs, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	611	Prestation de services	-2 376,00 €
	60632	Fourniture de petits équipements	-2 424,00 €
	6288	Autres prestations diverses	-200,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €

DEC 2025-408 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE – 2025-21-DD « TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FACADES DU CENTRE AQUATIQUE LINAË »

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation des travaux de nettoyage des façades du centre aquatique Linaë situé à Tain l'Hermitage,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme en et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme : façades nord (côté RN7) / est / ouest ;
- Tranche optionnelle n°1 : façade sud (côté Rhône) ;

Considérant qu'une consultation directe a été transmise via la plateforme dématérialisée « AWS »,

Considérant qu'une consultation directe a été adressée à 3 entreprises conformément au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise OLIVER ENTREPRISE – 38390 CHARRETTE, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-21-DD relatif aux travaux de nettoyage des façades du centre aquatique LINAË avec l'entreprise OLIVER ENTREPRISE - 282 route d'Opteroz, 38390 CHARRETTE.

- Le marché est conclu pour les montants suivants:
- Tranche ferme : façades nord (côté RN7) / est / ouest : 48 174.40€ HT
- Tranche optionnelle n°1 : façade sud (côté Rhône) : 20 891.10€ HT

DEC 2025-409 - Objet : Finances – virement de crédits n°2 Budget annexe Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4 qui autorise l'ordonnateur, par décision, à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe de l'Eau 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 022,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;
Le Président a décidé

- Les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	-1 559,00 €
Fonctionnement	67	6781	Autres charges exceptionnelles	100,00 €
Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 459,00 €

DEC 2025-434 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme, dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la CAF de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2025-435 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention d'un montant de 22 000 euros auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2025-436 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 16 000 euros auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2025-437 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2025-438 - Objet : Culture – Avenant n° 5 au marché avec le Groupe SERL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 médiathèques

Vu la délibération n°2020-116 du 26 février 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales de la consultation pour l'élaboration d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n° 2020-400 du 2 septembre 2020 attribuant le marché au Groupe SERL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 médiathèques,

Vu le montant initial du marché :

- Montant HT : 168 180.00 €
- Montant TTC : 200 466.00 €

Vu l'avenant n°1 relatif à l'exécution de missions complémentaires de réalisation de diagnostics techniques,
Vu l'avenant n°2 relatif à l'exécution de missions supplémentaires liées à l'évolution du projet et de ses contraintes,

Vu l'avenant n°3 relatif à la mise à jour de l'étude de faisabilité et du préprogramme et au changement de statut d'un cotraitant,

Vu l'avenant n°4 relatif à l'augmentation du montant de la mission « AMO pour la désignation du maître d'œuvre » de la tranche optionnelle n°1 en raison du nombre important de candidatures à analyser pour le concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque de Tournon-sur-Rhône, supérieur à 50

Considérant qu'à l'issue du jury de concours de maîtrise d'œuvre et au regard des projets rendus, 2 co-lauréats ont été désignés. Une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence a donc été engagée avec pour objectif de négocier les termes des deux projets lauréats et d'attribuer à l'issue le marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°5 relatif aux missions supplémentaires suite à l'évolution du projet et de ses contraintes non prévues au marché initial mais rendues nécessaires ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer l'avenant n° 5 au marché avec le Groupe SERL - 4, bd Eugène Deruelle CS 13312 – 69427 Lyon cedex 03 pour un montant de :

- Montant HT : 9 800.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 11 760.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.827 %

Le nouveau montant du marché (avenants 1, 2, 3, 4 et 5 compris) est le suivant :

- Montant HT : 198 762.50 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 235 440.00 €

DEC 2025-439 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2025C44 – Reprise du PRO et compléments aux dossiers réglementaires pour le projet de limitation des crues sur la Bouterne Tronçons 5 à 8

Vu le Code de la commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Considérant le rapport de l'expert hydrogéologue rendu en décembre 2024 sur le projet de protection des crues de la Bouterne et son impact sur le captage AEP Verts Prés, il est nécessaire d'apporter des modifications importantes aux études de projet rendues en 2019 par l'entreprise HYDRETTUDES en qualité de maître d'œuvre ;

Considérant qu'une reprise des résultats concernant les modélisations, les dimensionnements, les solutions techniques et les impacts sur les réseaux est nécessaire. De plus l'ensemble du dossier réglementaire doit être redéposé pour prendre en compte ces modifications et suivre les nouvelles prescriptions réglementaires ;

Considérant qu'il s'avère pertinent de confier la réalisation de ces études à l'entreprise HYDRETTUDES ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat afin de confier la reprise des études de projet (PRO) et des dossiers réglementaires pour le projet de limitation des crues sur la Bouterne Tronçons 5 à 8 avec l'entreprise HYDRETTUDES sise 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY pour un montant de :

- Partie forfaitaire (reprise dossier PRO et reprise dossiers réglementaires) : 32 410 € HT soit 38 892 € TTC.

- Partie unitaire (seules les prestations réellement exécutées seront rémunérées) :

- Participation à l'enquête publique à la demande du commissaire enquêteur (2 réunions) : 750 € HT.
- Dossier de dérogation CNPN à revoir si nécessaire suite MAJ inventaires : 4 500 € HT.
- MECDU /pas commune : 1 500 € HT.

DEC 2025-440 - Objet : Environnement – Service Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M Joël LECOQ, Ferme des Marettes

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 juin 2025 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Joël LECOQ, installé sur la commune de Sécheras en entreprise individuelle, pour une activité de maraîchage et de culture d'oliviers en agriculture biologique et une activité d'accueil de la ferme.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Joel LECOQ.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de M. Joel LECOQ au mois de mai 2025.

Considérant que M. Joel LECOQ peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique et le bonus de 500€ concernant les zones défavorisées.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Joel LECOQ, installation en entreprise individuelle au sein de la Ferme des Marettes, sous le numéro SIRET 880 277 579 00012 et demeurant au 310 chemin des Bonnets, lieu-dit Etienne, 07610 Sécheras, pour un montant de 4 000 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2025-442 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupante sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 01/07/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-443 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité contrat du 31 juillet 2025 au 29 août 2025 à temps complet, en qualité d'adjoint technique au sein du service ALSH.

DEC 2025-444 - Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / LCS IMMO

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO – entreprise agroalimentaire à Tournon sur Rhône) : achat et rénovation d'un bâtiment industriel de 460 m² à Tournon sur Rhône (Zone d'activités Le Cornilhac) pour y exercer une activité industrielle (fabrication et vente de charcuterie) pour un montant d'investissement éligible de 344 250 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 344 250 € ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 10 000 € (forfait pour les communes de plus de 1 500 habitants) de la part de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO) demeurant à Tournon sur Rhône pour un montant de 10 000 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO).

DEC 2025-445 - Objet : Environnement - GEMAPI - Fiche Action 5-2 – Année 2026 – Demande de subventions pour le poste chargée de mission réduction de la vulnérabilité

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour la mise en œuvre de l'action réduction de la vulnérabilité, le service GEMAPI dispose d'une chargée de mission qui réalise, en régie, les diagnostics de vulnérabilité dans les bâtiments à usage d'habitation, l'accompagnement des propriétaires pour les demandes de subvention et la communication sur le dispositif ALABRI ;

Considérant que ces missions occupent 60% du temps d'un poste d'ingénieur avec un salaire annuel de 45 000 €.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement pour le poste d'ingénieur chargé de l'action 5-2 en régie sur 2026				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Année 2026	27 000,00 €			60% d'un poste ingénieur
Dépense totale	27 000,00 €			
Etat - fond Barnier		13 500,00 €	50,00%	
Etat - fond vert		2 700,00 €	10,00%	
	Total subventions	16 200,00 €	60,00%	
	Auto-financement	10 800,00 €	40,00%	

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès des différents financeurs, pour les dépenses liées au poste de chargée de mission réduction de la vulnérabilité pour l'année 2026, subventions estimées à 27 000 €/an.

DEC 2025-446 - Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO – entreprise industrielle à Saint-Donat sur l'Herbasse) : achat et rénovation d'un bâtiment industriel de 4 000 m² à Saint Donat sur l'Herbasse pour y exercer une activité industrielle (étude, la conception et la fabrication de machines destinées à la transformation des matériaux souples) pour un montant d'investissement éligible de 2 millions d'euros ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 2 millions d'euros ;

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 14 CDI équivalent plein-temps ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 4 200 € soit 10 % de l'aide totale à laquelle l'entreprise prétend, les 90 % restants étant accordés par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO) demeurant à Saint Donat sur l'Herbasse pour un montant de 4 200 €.

– De signer la convention « Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) ».

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO).

DEC 2025-447 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 18 août 2025 au 16 août 2026 à temps complet, en qualité d'Auxiliaire de puériculture.

DEC 2025-448 - Objet : Enfance Jeunesse - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la construction d'un bâtiment à vocation sociale qui accueillera notamment un Accueil de Loisirs sur le quartier des Goules à Tournon sur Rhône

Considérant le projet de construction du bâtiment à vocation sociale qui accueillera notamment un Accueil de Loisirs au quartier des Goules à Tournon-sur-Rhône

Considérant le plan de financement de l'opération :

Dépenses prévisionnelles d'investissement Toutes surfaces confondues soit 700m²

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTEES	€
Acquisition	308 000€	Subvention Caf	
		Subvention Etat : DETR	100 000€
Coût des travaux	1 994 257€	Subvention Conseil Régional	-
		Subvention Fonds Européen	-
Frais d'étude (rémunération équipe MOe		Sponsors ou Fondations	-
		Subvention Conseil Départemental	-
Mobilier	50 000€	Subvention Commune	-
		Subvention Communauté de Communes (EPCI)	2 432 257€
Coût aménagement	-	Autres Subventions, précisez :	-
Equipement matériel, informatisation	-		
Dépenses liées à la labellisation / certification « développement durable »		Crédits Politique de la Ville	-
Divers, précisez :	-	Subvention MSA	-
		Apport du Promoteur	-
Honoraires divers, précisez :rémunération équipe de maîtrise d'oeuvre	180 000€	Emprunt	-
			-

TOTAL HT	2 532 257€		2 532 257€
-----------------	------------	--	------------

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTEES	€
Acquisition	201 000€	Subvention Caf	270 000€
		Subvention Etat : DETR	65 260€
Coût des travaux	1 301 452€	Subvention Conseil Régional	-
		Subvention Fonds Européen	-
Frais d'étude (rémunération équipe MOe		Sponsors ou Fondations	-
		Subvention Conseil Départemental	-
Mobilier	32 630€	Subvention Commune	-
		Subvention Communauté de Communes (EPCI)	1 317 290€
Coût aménagement	-	Autres Subventions, précisez :	-
Equipement matériel, informatisation	-		
Dépenses liées à la labellisation / certification « développement durable »		Crédits Politique de la Ville	-
Divers, précisez :	-	Subvention MSA	-
		Apport du Promoteur	-
Honoraires divers, précisez :rémunération équipe de maîtrise d'oeuvre	117 468€	Emprunt	-
			-
TOTAL HT	1 652 550€		1 652 550€

Budget prévisionnel d'investissement proratisé au surface de l'AL uniquement soit 454.41 m² soit 65,26% de la dépense ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 270 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à vocation social qui accueillera notamment un Accueil de Loisirs sur le quartier des Goules à Tournon sur Rhône.

DEC 2025-449 - Objet : Environnement - Convention relative à l'implantation d'un mobilier pédagogique dans le cadre de la sensibilisation à la Géologie sur l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (ENS 3D).

Vu les fiches-actions du Contrat d'objectifs et de partenariat Atout Nature 2023-2026 relatives à la gestion de l'ENS 3D conclu avec le Département de l'Ardèche et validé par les 10 communes membres.

Considérant que la Délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'Environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

Le Président a décidé

- De signer la Convention pour l'implantation du mobilier pédagogique « Géologie » (table de lecture et cadres de visée sur la roche) avec le propriétaire du « Rocher de Mordane », à Saint- Barthélémy-le-Plain.

DEC 2025-450 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – LM Galettes (Pont de l'Isère)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme à Pont de l'Isère d'investissement pour un montant éligible de 28 790 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 4 319 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 juin 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à LM Galettes gérée par Mme, immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 942 321 597 00018 et demeurant 12 allée du clos des poiriers – 26600 Pont de l'Isère pour un montant maximum de 4 319 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de LM Galettes.

DEC 2025-451 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – Val'Zinc (Mauves)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. à Mauves d'investissement pour un montant éligible de 23 469 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 520 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 juin 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à Val'Zinc gérée par M., immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 940 450 471 00013 et demeurant 9 rue de la Fourelle – 07300 Mauves pour un montant maximum de 3 520 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Val'Zinc.

DEC 2025-452 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Pizza Gino (Saint-Donat sur l'Herbasse)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Saint-Donat sur l'Herbasse de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 juin 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Pizza Gino géré par M., immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 940 758 345 00018 et demeurant 597 avenue du Général de Gaulle – 26260 Saint-Donat sur l'Herbasse pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Pizza Gino.

DEC 2025-453 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Angèle et ses bulles (Pailharès)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Pailharès de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 17 086 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 563 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 juin 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Angèle et ses bulles géré par Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 877 987 545 00010 et demeurant 750 route de Saint-Félicien – les gauchetières – 07410 PAILHARES pour un montant maximum de 2 563 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de Angèle et ses bulles.

DEC 2025-454 - Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention – projet étude mise en tourisme VVV de l'Herbasse

Considérant qu'ARCHE Agglomération est compétente en matière de vélo-route voies vertes et qu'elle souhaite mettre en tourisme l'itinéraire inscrit au schéma directeur cyclable des mobilités du quotidien par la mise en place d'une étude afin d'assurer d'allier tourisme et mobilité du quotidien entre le Rhône et la Drôme des Collines.

Considérant que l'étude de mise en tourisme de la Vélo-Voie-Verte de l'Herbasse est éligible aux financements de l'ADEME et du Conseil départemental de la Drôme,

Considérant qu'au regard de l'estimation à 60 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée.

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

Plan de financement – Etude mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse			
Postes de dépenses	Montant HT	Montant subvention	Pourcentage
Etude de mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse	60 000,00€		
Dépense études	60 000,00€		
ADEME		33 000,00€	55,00%
CD26		15 000,00€	25,00%
Total subventions (€ HT)		48 000,00€	80,00%
Auto-financement (€ HT)		12 000,00€	20,00 %

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

- De solliciter les financements de l'ADEME et du CD26, et tout autre partenaire financier, pour l'étude de mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-455 - Objet : Service Transport et Mobilités / 2025C65 – Fourniture et installation d'abris vélos et de box vélos.

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et l'installation de 2 abris vélos et 3 box vélos à Tain-l'Hermitage (26600), ainsi que 1 abri vélo à Saint-Félicien (07410) ;

Considérant que cet achat a fait l'objet d'une mise en concurrence adaptée et qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité au regard du dispositif mis en place par la plateforme ALVELOLE +.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 23 juin 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation sur la plateforme ALVELOLE + ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise ALTINNOVA – 75006 PARIS, a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant T que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025C65 relatif à la fourniture et installation d'abris vélos et de box vélos, avec la société ALTINNOVA sise LOT 1674 101 rue de Sèvres, 75006 Paris.

- Le marché est conclu pour un montant de 46 782,00€ HT soit 56 179,20 € TTC.

DEC 2025-456 - Objet : Transport – Vente de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de vélos à assistance électrique régulièrement renouvelée afin de maintenir un matériel fiable et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite procéder à la vente d'une partie de cette flotte dans le cadre de son renouvellement ;

Le Président a décidé

- De vendre 4 vélos à assistance électrique en l'état à la société « l'Atelier Mobile Cycle Miguel » pour un montant de 225 € par vélo soit un total de 900 €, et d'émettre les titres correspondants.

DEC 2025-457 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien et petite restauration

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 18 août 2025 au 16 août 2026 à temps non complet (32/35^{ème}), en qualité d'agent d'entretien et petite restauration.

DEC 2025-458 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame LAVAGNE/BANCHET Lisa, propriétaire occupant sur la commune de Arlebosc situé : 25 Chemin de Flachères, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 21/05/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Monsieur et Madame LAVAGNE/BANCHET Lisa.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-459 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 17/04/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-460 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombier-le-Jeune

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Colombier-le-Jeune ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 12 juin 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombier-le-Jeune
- D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes d'habitat

- Le PLU affiche un objectif de création de nouveaux logements et une part de logements sociaux compatibles avec le PLH en vigueur.
- Il serait utile de renforcer la justification de l'OAP accueillant un projet d'habitat seniors avec les éléments issus de l'étude menée à l'échelle du bassin de vie et dont les conclusions ont été présentées en commission Habitat Urbanisme du 12 juin 2025

En termes d'assainissement/eaux pluviales :

- Les documents du zonage assainissement et eaux pluviales devront être actualisés et leur version définitive devra être intégrée dans les annexes du PLU.
- Le zonage doit être mis en cohérence avec les dessertes d'assainissement de chaque quartier.

En termes d'activité économique :

- Concernant la zone UI :
 - Une orientation d'aménagement pourrait être envisagée sur la parcelle libre afin de favoriser une bonne insertion des futures activités (voisinage, entrée de ville, plantations de fond de parcelle...).
 - Des ajustements au règlement permettraient de préciser certaines règles (implantations, retrait...) et de ne pas autoriser la restauration dans la zone
- Concernant le commerce : il est proposé d'étudier la protection des rez-de-chaussée commerciaux par l'encadrement des sous-destinations autorisées

En termes de mobilité/urbanisme :

- La mise en place d'un emplacement réservé le long de la RD serait opportune pour favoriser à terme les déplacements piétons vers le village depuis les logements sociaux et la future opération seniors
- Le règlement pourra s'inspirer de la fiche « Stationnement cyclable dans les PLU » du schéma directeur cyclable de l'agglomération ;

DEC 2025-461 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle-les-Blés

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Chantemerle-les-Blés ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 12 juin 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle-les-Blés ;

– D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes d'habitat :

- Le PLU affiche un objectif de création de nouveaux logements et une part de logements sociaux compatibles avec le PLH en vigueur.

En termes d'eaux pluviales :

- Le PLU fait référence à un zonage des eaux pluviales qui n'existe pas

Risques :

- Il est proposé d'intégrer la carte des zones inondables entre les bassins de rétention avec un règlement d'inconstructibilité.

En termes d'activité économique et commerces :

- Zone d'activité : Des ajustements au règlement permettraient de préciser certaines règles (destinations autorisées, retrait...) de la zone Ui
- Commerce : il est proposé d'étudier la protection des rez-de-chaussée commerciaux.

DEC 2025-462 - Objet : Achats et commande publique - 2025-15-DD « Acquisition de 4 copieurs multifonction neufs et reconditionnés – 2 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de 4 copieurs multifonction neufs et reconditionnés,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 2 juin 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques sur la plateforme AWS ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : acquisition de 2 copieurs multifonction neufs,
- Lot n°2 : acquisition de 2 copieurs multifonction reconditionnés.

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS PRINT 07 – avenue du Grand Mail, Zone Pôle 2000, 07130 SAINT-PERAY est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à 2025-15-DD « ACQUISITION DE 4 COPIEURS MULTIFONCTION NEUFS ET RECONDITIONNES » pour les deux lots avec l'entreprise SAS PRINT 07 – avenue du Grand Mail, Zone Pôle 2000, 07130 SAINT-PERAY.

- Le marché est conclu pour un montant total de 12 829.25€ HT, pour l'ensemble des 2 lots.

DEC 2025-463 - Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Vu la délibération n° 2023-355 du conseil communautaire du 7 juin 2023 approuvant le règlement des transports scolaires 2023-2024 ;

Considérant l'article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant les 10 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport pour l'année 2024-2025 ;

Le Président a décidé

– D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 139 jours pour les primaires et 175 jours pour les élèves du secondaire.

- L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche de 1153 € pour 7 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 1469,18 € pour 6 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 2622.18 € pour 13 dossiers.

Annexe

Elèves	Aide globale	Aide d'approche	justificatif	formule
n°1		145	Scolarisé en primaire distance domicile - arrêt : +3 km	
n°2	331,21		1 ^{er} degré. Scolarisé en primaire distance arrêt - école : 7.4 km	$0.161*2*7.4*139$
n°3	179,03		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	$0.161*4*2*139$
n°4	447.58		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 10 km	$0.161*2*10*139$
n°5		180	demi pensionnaire 2eme degré + de 3 km de l'arrêt	
n°6	293.02		Pas de service. 2 nd degré distance Ecole – domicile 5.2 km	$0.161*2*5.2*175$
n°7	165,60		Pas de service 1 ^{er} degré distance école-domicile 3.7 km	$0.161*2*3,7*139$
n°8		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°9	52.74		Pas de retour pour le mercredi soir 2 nd degrés à 9.1km du domicile (36 mercredis travaillés)	$0.161*9.1*36$
n°10		180	Demi-pens 2 nd degré 4.2 km de l'arrêt	
n°11		108	Demi-pens 2 nd degré 4.2 km de l'arrêt 2ème enfant (60% 180)	
n°12		180	Demi-pens 2 nd degré 3.5 km de l'arrêt	

n°13		180	Demi-pens 2 nd degré 3.8km de l'arrêt	
	1469.18	1153		

DEC 2025-464 A DEC 2025-473 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
 - Monsieur, Colombier le Vieux
 - Madame, Larnage
 - Madame, Saint-Félicien
 - Monsieur, Lemps
 - Madame, Saint-Félicien
 - Monsieur, Tournon-sur-Rhône
 - Monsieur, Sècheras
 - Monsieur, La Roche de Glun
 - Madame, Tain l'Hermitage
 - Monsieur, Larnage.

DEC 2025-474 - Objet : Rivières - Commande Publique – DETERMINATION DES DEBITS BIOLOGIQUES SUR LES COURS D'EAU DE LA DROME DES COLLINES

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de mieux connaître les débits caractéristiques des cours d'eau de la Drôme des collines pour en assurer une meilleure gestion;

Considérant la nécessité de suivre plus précisément les débits d'étiage de ces cours d'eau dans le cadre du Projet de Territoire de pour la Gestion de l'Eau en cours d'élaboration dans la Drôme des collines ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à la détermination des débits biologiques sur 6 stations des cours d'eau de la Drôme des collines avec le bureau d'étude Ing'Europ pour un montant de 14 771,50 € HT soit 17 725,80 € TTC.
- De valider le plan de financement suivant et de déposer un dossier la demande de subvention afférente à l'Agence de l'Eau :

	Montant TTC
Agence de l'eau	8 862,90 €
ARCHE Agglo	4 431,45 €
Valence Romans Agglo	4 431,45 €
TOTAL	17 725,80 €

DEC 2025-475 - Objet : Achats et commande publique / 2025-29-DD « Construction d'un bâtiment d'accueil du Domaine du Lac de Champos – AMO pour l'étude de programmation

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un bâtiment d'accueil du domaine du Lac de Champos – AMO pour l'étude de programmation,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme : études pré opérationnelles (phase 1) et études opérationnelles (phase 2)
- Tranche optionnelle n°1 : assistance au Maître d'Ouvrage en phase d'étude pour vérifier l'adéquation du projet par rapport au programme de l'opération jusqu'au stade de l'APS (*Avant-Projet Sommaire*) (phase 3)

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation directe en date du 05/06/2025 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SARL ABAMO & CO – 73372 LE BOURGET DU LAC est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-29-DD relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil du domaine du lac de Champos – AMO pour l'étude de programmation avec la SARL ABAMO & CO sise Savoie Technolac, 19 rue du Lac Saint-André, BP 50406, 73370 LE BOURGET DU LAC.

- Le marché est conclu pour un montant de 19 200€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 15 000€ HT
- Tranche optionnelle n°1 : 4 200€ HT

DEC 2025-476 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé ;

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 21 août 2025 au 16 août 2026 à temps complet, en qualité d'Assistante Petite Enfance.

DEC 2025-477 - Objet : Environnement – financement pour la réalisation d'une trame de DICRIM

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'appui pour la réalisation des DICRIM adaptés à une unité géographique est identifiée sous l'action 1-2 ;

Considérant que le fait de disposer d'une trame de DICRIM commune à l'ensemble du territoire ou à minima à l'échelle de bassin hydrographique ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC pour l'investissement ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Réalisation d'une trame de DICRIM	5 000.00 €		
Dépense (€ TTC)	5 000.00 €		
Etat - fond Barnier		4 000.00 €	80.00%
Total subventions (€ TTC)		4 000.00 €	80.00%
Auto-financement (€ TTC)		1 000.00 €	20.00%

Le Président a décidé ;

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation d'une trame de DICRIM.

- D'approuver la réalisation de cette trame par un prestataire extérieur.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-478 - Objet : Environnement – financement de l'instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lemps

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération d'instrumentation et de surveillance des cours d'eau est identifiée sous l'action 2-3 ;

Considérant que le Rhône est endigué par un système de classe B pour la crue de référence ;

Considérant que la Rionne s'écoule dans un lit perché, que les débordements impactent de nombreuses habitations, commerce et une école ;

Considérant que les crues de septembre et octobre 2023 ont fortement impacté les communes riveraines du Rhône au Nord de Saint-Jean-de-Muzols

Considérant qu'il convient d'équiper ces secteurs par des stations limnimétriques et pluviomètres pour un montant estimé à 30 050 € HT finançable (mise en œuvre de l'échelle limnimétrique et de la station de mesure) et 2 950 € HT non finançable (maintenance et abonnement) ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT pour l'investissement ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Instrumentation et mise en œuvre	30 050.00 €			
Dépense études et Travaux (€ HT)	30 050.00 €			
Etat - fond Barnier		15 025.00 €	50.00%	Montant restant sur la fiche action 2.3
Total subventions (€ HT)		15 025.00 €	50.00%	
Auto-financement (€ HT)		15 025.00 €	50.00%	

Le Président a décidé ;

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la fourniture et la mise en œuvre de l'instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lemps.

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lemps.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-479 - Objet : Service Prévention des Inondations – Années 2025 et 2026 – financement des animations scolaires pour les années 2025-2026 et 2026-2027

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les actions de sensibilisation en milieu scolaire sont identifiées sous l'action 1-5 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Sensibilisation scolaire 2025-2027				
Postes de dépenses	Montant TTC	Montant subventions	Pourcentage	Remarques
Coût animation 2025-2026	10 176,00 €			
Coût transport 2025-2026	2 400,00 €			
Dépense totale 2025-2026	12 576,00 €			
Etat-FPRNM		10 060,80 €	80,00%	
Coût animation 2026-2027	17 808,00 €			
Coût transport 2026-2027	2 100,00 €			
Dépense totale 2026-2027	19 908,00 €			
Etat-FPRNM		15 926,40 €	80,00%	
Dépense totale 2025-2027	32 484,00 €			
Etat-FPRNM		25 987,20 €	80,00%	
Total subventions (€ HT)		25 987,20 €	80,00%	
Auto-financement (€ HT)		6 496,80 €	20,00%	

Le Président a décidé ;

– De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour les animations scolaires prévues sur la période 2025-2027.

- De solliciter tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre des animations scolaires prévues sur la période 2025-2027.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-480 - Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2025 – financement du village-forum prévu dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience 2025 et des actions de sensibilisation à destination du grand public pour l'année 2026

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauce, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population sont identifiées sous l'action 1-4 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Village-forum sur le risque inondation dans le cadre de la JNR 2025 et actions de sensibilisation pour l'année 2026					
	Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Village-Forum	Communication (affiches, flyers, banderoles)	4 000,00 €			
	Coût supports pédagogiques	3 800,00 €			
	Logistique (gardiennage; transport scolaire)	4 000,00 €			
	Total village-forum	11 800,00 €			
Année 2026	Animations grand public	4 618,99 €			
	Dépense Totale	16 418,99 €			
	Plan Rhône (village-Forum uniquement)	5 900,00 €			50,00 %
	Etat - FPRNM (village-forum uniquement)	3 540,00 €			30,00 %
	Etat – FPRNM (Animation grand public)	3 695,19 €		80%	
	Total subventions (€ HT)	13 135,19 €			80,00 %
	Auto-financement (€ HT)	3 283,80 €			20,00 %

Le Président a décidé ;

- De solliciter les financements du Plan Rhône-Saône pour la mise en œuvre du village-forum dans le cadre de la JNR 2025.
- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour la mise en œuvre du village-forum dans le cadre de la JNR 2025 et pour les animations qui se dérouleront courant 2026.
- De solliciter tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation du grand public sur l'année 2026.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2025-481 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – Angèle et ses bulles (Pailharès)

Annule et remplace la DEC 2025-453

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame PEYRON Angélique à Pailharès de création du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 17 086 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 2 563 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 9 juin 2025 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

Le Président a décidé ;

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à Angèle et ses bulles géré par Mme PEYRON Angélique, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 877 987 545 00028 et demeurant 750 route de Saint-Félicien – les gauchetières – 07410 PAILHARES pour un montant maximum de 2 563 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Angélique PEYRON, gérante de Angèle et ses bulles.

DEC 2025-482 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité – Assistante petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d’activité, du 28 juillet 2025 au 31 décembre 2025 à temps complet, en qualité d’Assistante Petite Enfance.

DEC 2025-483 - Objet : Développement économique - Espaces entreprises ARCHI’MADE à Saint-Donat-sur-l’Herbasse – Dissolution de la régie de recettes de l’espace Entreprises ARCHI’MADE de St-Donat-sur-l’Herbasse

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2022-732 du 22 novembre 2022 créant une régie de recettes pour un Espace entreprises ARCHI'MADE à St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant que le projet de création de cet Espace Entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse n'a pas abouti ;

Le Président a décidé

– De dissoudre la régie de recettes de l'Espace Entreprises ARCHI'MADE de St-Donat-sur-l'Herbasse qui avait été instituée auprès de la Direction de l'économie d'ARCHE Agglo.

– De procéder à la fermeture du compte DFT associé.

DEC 2025-484 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Larnage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 15/07/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-485 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 03/07/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-486 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Educateur de jeunes enfants

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 18 août 2025 au 31 décembre 2025 à temps complet, en qualité d'éducateur de jeunes enfants au sein des crèches Couleur Grenadine (28/35^{ème}) et Croque Lune (7/35^{ème}).

DEC 2025-487 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-488 - Objet : Transport - Subvention LEADER – Dispositif Savoir Rouler à Vélo (2025-2027)

Vu la décision n° 2020-540 du 19 novembre 2020 approuvant le marché 2020-25-A relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-600 du 12 octobre 2022 approuvant rapport final du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De solliciter la participation du programme LEADER – sous-action 1.3 "écomobilité", pour le financement du projet de mise en œuvre du dispositif *Savoir Rouler à Vélo* sur 31 classes du territoire d'ARCHE Agglo durant les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

– De solliciter une subvention d'un montant de **31 388 € TTC** au titre du programme LEADER, pour un **montant global d'investissement de 49 045 € TTC**, correspondant exclusivement au financement de prestations réalisées par des intervenants agréés dans le cadre du dispositif national *Savoir Rouler à Vélo*.

DEC 2025-489 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 18 août 2025 au 31 décembre 2025 à temps non complet (28/35^{ème}), en qualité d'Assistante Petite Enfance.

DEC 2025-490 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent social

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 à temps non complet (28/35^{ème}), en qualité d'Agent social.

DEC 2025-491 - Objet : Commande Publique – Marché n°2025-6-DD – Travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'ARCHE Agglo

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2025-6-DD « Travaux de remplacement du parquet par du carrelage au RDC du bâtiment administratif d'ARCHE Agglo » dévolu par une consultation directe adressée à trois opérateurs économiques en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2025-299 du 19 mai 2025 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise CARRELAGE JN ASTIER - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET pour un montant total de 21 739.28 € HT (PSE comprises) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires pour remplacer le parquet par du carrelage dans un bureau destiné à accueillir les familles dans le cadre des missions du RPE ainsi que dans un couloir menant à la salle de restauration ;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire de faire évoluer le délai d'exécution prévu à l'article 2.2 de l'acte d'engagement valant CCP suite aux différents retard pris lors de l'attribution du marché et lors des délais de livraison du carrelage ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 du marché conclu avec l'entreprise CARRELAGE JN ASTIER afin de prévoir les travaux supplémentaires ainsi que de faire évoluer les délais d'exécution suivants :

- Pose de carrelage dans un bureau destiné à accueillir les familles dans le cadre des missions du RPE
- Pose de carrelage dans un couloir menant à la salle de restauration
- Démarrage des travaux à partir du 19 juin 2025 pour une durée de trois semaines

– Le montant du marché s'élève désormais à 23 647.82 € HT soit 28 377.38 € TTC, soit une augmentation de 8.78 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2025-492 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos CONVENTION JOURNEE SPORT ET NATURE DES COLLEGIENS 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du conseil départemental de la Drôme d'organiser une journée « sport nature et nature des collégiens ;

Le Président a décidé

– De signer une convention mettant à disposition, le 1^{er} octobre 2025, une partie du Domaine du lac de Champos au conseil départemental de la Drôme, 26 avenue du président Herriot 26000 Valence.

DEC 2025-493 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,

- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretenir l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privé ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Lemps concernant le site de compostage collectif nommé École, site n°021, situé 35 chemin d'Iserand, sur la parcelle ZD 56 (limite de parcelle ZD 126). Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2025-494 - Objet : Commande Publique - 2025C05 – « Achat, entretien et réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme »

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat, l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme.

Considérant le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo (coordonnateur) et l'association PLANETE MOME constitué par convention publié le 19 février 2025,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 février 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise HTVM située 73 avenue Jean Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat, l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme avec l'entreprise HTVM située 73 avenue Jean Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE.

- Le marché est conclu pour les montants minimums et maximums suivants :

Pour PLANETE MOME :

Sans montant minimum sur la durée totale du marché (2ans)

Montant maximum sur ta durée totale du marché : 5 000 € HT (2 ans)

Pour ARCHE Agglo :

Montant minimum sur la durée totale du marché : 5 000 € HT (2 ans)

Montant maximum sur la durée totale du marché : 34 999 € HT (2ans).

DEC 2025-495 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – VILLA SOLEIA SPA

Annule et remplace la DEC 2025-377

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 juin 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 5 juin 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à VILLA SOLEIA SPA géré par Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 939 223 145 00029 et demeurant 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame CROCHET Claire-Marie, gérante de VILLA SOLEIA.

DEC 2025-496 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent social

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 18 août au 31 décembre 2025 à temps complet, en qualité d'Agent social.

DEC 2025-497 - objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Vion ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-498 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 18 août au 31 décembre 2025 à temps complet, en qualité d'Adjoint technique.

DEC 2025-499 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Etalles ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-500 - Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncières pour les travaux de limitation des crues de la Veaune

Vu la délibération n° 2019-119 validant le programme de travaux en phase PRO ;

Vu la délibération n° 2019-121 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération n° 2022-455 approuvant la consultation des entreprises pour les travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux ;

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Vu la délibération 2024-305 attribuant le marché de fouilles archéologiques ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux est identifiée sous la fiche action 6-1 ;

Considérant l'avenant 2 au PAPI signé 11 septembre 2024, dans lequel le montant de la fiche action 6-1 est augmentée du fait des fouilles archéologiques et d'imprévus de chantier ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Etudes	205 000.00 €		
MOE et autres études	90 000.00 €		
Assistance Acquisition foncière	10 000.00 €		
SPS + écologue + GC	10 000.00 €		
Acquisition foncière	35 000.00 €		
Topographie	20 000.00 €		
Géotechnique	40 000.00 €		
Travaux globaux	6 735 000.00 €		
Travaux	6 475 000.00 €		
Fouilles archéologiques	260 000.00 €		
Budget global	6 940 000.00 €		
Etat - fond Barnier		3 470 000.00 €	50.00%
AERMC		710 204.00 €	10.23%
Etat - fond Verts		723 200.00 €	10.42%
Total subventions		4 903 404.00 €	70.65%
Auto-financement		2 036 596.00 €	29.35%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM et fond vert, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Veune et du Merdarioux.
- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2025-501 A DEC 2025-510 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Madame, Tain l'Hermitage
Madame, Cheminas
Madame, Tournon-sur-Rhône
Madame, Gervans
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Monsieur, Saint Jean de Muzols
Monsieur, Serves-sur-Rhône
Madame, Tournon-sur-Rhône
Madame, Tain l'Hermitage.

DEC 2025-511 - Objet : Commande publique - Remboursement d'assurances – Sinistre DAB du 20/06/2024

Vu le dommage survenu le 20 juin 2024 à la déchetterie de Tournon sur Rhône, un véhicule tiers de l'entreprise SIBUET ENVIRONNEMENT a percuté et endommagé la barrière et le lecteur badge de la déchetterie de Tournon sur Rhône ;

Considérant que le préjudice causé a été reconnu par la société SIBUET ENVIRONNEMENT, laquelle s'est engagée à procéder à un remboursement intégral sans recours à une déclaration auprès de l'assurance ;

Considérant qu'aucune déclaration n'a été effectuée auprès de l'assurance de la collectivité ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé le 12 septembre 2024 pour réclamation du préjudice subi pour un montant de 531.58 € HT soit 637.90 € TTC ;

Le Président a décidé

- D'accepter le remboursement direct proposé par l'entreprise SIBUET ENVIRONNEMENT pour un montant de 531.58 €HT soit 637.90 € TTC.
- Le montant de l'indemnité a fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité.

DEC 2025-512 - Objet : Patrimoine – Acquisition d’une remorque immatriculée neuve pour le service rivières d’Arche Agglo

Considérant le souhait d’Arche Agglo d’acquérir une remorque benne neuve ;

Considérant l’offre financière d’achat pour une remorque benne polyvalente VL 3.5T homologuée, produite par la société MARY AGRI à Sonnay ;

Le Président a décidé

- D’accepter et de signer l’offre financière pour une remorque neuve produite par MARY AGRI 110 chemin de la zone artisanale « Les Avorgères » 38150 SONNAY, pour un montant de 34460€ HT soit 41352€TTC.
- De signer toutes les pièces afférentes à l’acceptation des offres produites.

DEC 2025-513 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l’Espace des collines

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l’Herbasse par Arche Agglo ;

Considérant les besoins d’assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines » ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d’un montant de 415 € HT par prestation technique soit 498 € TTC.
- Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée d’un an.

DEC 2025-514 - Objet : Ressources Humaines - contrats d’Accroissement temporaire d’activité

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d’activité et pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026.

Nom - Prénom	Poste
	Assistant d’enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant d’enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant d’enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant d’enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe

DEC 2025-515 - Objet : Ressources Humaines -contrats d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- les mercredis du 03/09/2025 au 17/09/2025

- le mercredi 03/09/2025.

DEC 2025-516 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE D'ARLEBOSC

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie d'Arlebosc pour le spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 08/07/2025;

Considérant que la mairie d'Arlebosc accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie d'Arlebosc dans le cadre du spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 08/07/2025 pour un montant de 250.00€.

DEC 2025-517 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Colombier-le-Vieux pour le spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 08/07/2025;

Considérant que la mairie de Colombier-le-Vieux accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Colombier-le-Vieux dans le cadre du spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 08/07/2025 pour un montant de 250.00€.

DEC 2025-518 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT LA TEPPE

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec l'institut LA TEPPE pour le spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 19/06/2025;

Considérant que l'institut LA TEPPE accepte de co-financer cette action à hauteur de 400.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'institut LA TEPPE dans le cadre du spectacle « Connexio » de la CIE TANT QU'IL Y A DE LA VIE le 19/06/2025 pour un montant de 400.00€.

DEC 2025-519 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA LIBRAIRIE « AU DETOUR DES MOTS »

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025 ;

Considérant le partenariat avec la librairie « au détour des mots » pour les lectures publiques de l'autrice JANIK COAT le 16/07/2025 ;

Considérant que la librairie « au détour des mots » accepte de co-financer cette action à hauteur de 310.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la librairie « au détour des mots » dans le cadre des lectures publiques de l'autrice JANIK COAT le 16/07/2025 pour un montant de 310.00€.

DEC 2025-520 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SEB SPORT EVENEMENT

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec l'association Seb Sport Evènement pour un atelier d'écriture/enregistrement radio et le spectacle lecture de PASCALE PERRIER le 17 et 18/07/2025;

Considérant que l'association Seb Sport Evènement accepte de co-financer cette action à hauteur de 400.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'association Seb Sport Evènement dans le cadre de l'atelier d'écriture/enregistrement radio et le spectacle lecture de PASCALE PERRIER le 17 et 18/07/2025 pour un montant de 400.00€.

DEC 2025-521 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC ASSOCIATION MJC Centre Social de TAIN

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec l'association MJC Centre Social de TAIN L'HERMITAGE pour l'accueil de CATHERINE CHARDONNAY pour un atelier gym dessin ;

Considérant que l'association MJC Centre Social de TAIN accepte de co-financer cette action à hauteur de 100.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de l'association MJC Centre Social de TAIN L'HERMITAGE dans le cadre de l'action « atelier gym dessin avec CATHERINE CHARDONNAY » pour un montant de 100.00€.

DEC 2025-522 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE CHANTEMERLE LES BLES

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Chantemerle les Blés des lectures animées autour des animaux de la nuit par MICHELA ALEGI le 16/07/2025;

Considérant que la mairie de Chantemerle les Blés accepte de co-financer cette action à hauteur de 300.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Chantemerle les Blés dans le cadre des lectures animées autour des animaux de la nuit par MICHELA ALEGI le 16/07/2025 pour un montant de 300.00€.

DEC 2025-523 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE CHARMES SUR L'HERBASSE

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Charmes sur l'Herbasse pour le compte de la bibliothèque de Charmes la réalisation d'une grande fresque par GAETAN DOREMUS le 30/06/2025;

Considérant que la mairie de Charmes sur l'Herbasse accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Charmes sur l'Herbasse dans le cadre la réalisation d'une grande fresque par GAETAN DOREMUS le 30/06/2025 pour un montant de 250.00€.

DEC 2025-524 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE MERCUROL VEAUNES

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Mercurol-Veaunes pour le compte de la bibliothèque de Mercurol-Veaunes pour l'inauguration de l'exposition de GAETAN DOREMUS le 25/06/2025;

Considérant que la mairie de Mercurol-Veaunes accepte de co-financer cette action à hauteur de 255.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Mercurol-Veaunes dans le cadre de l'inauguration de l'exposition de GAETAN DOREMUS le 25/06/2025 pour un montant de 255.00€.

DEC 2025-525 - Objet : Solidarités – Culture - demande de subvention LEADER

Considérant le programme LEADER ;

Considérant la demande d'aide FEADER engagée par ARCHE Agglo pour un projet de co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants en 2025-2026 ;

Considérant que 4400€ a été prévu au budget 2025 pour autofinancer cette action ;

Le Président a décidé

– Que 4400€ est engagé au budget 2025 pour le financement du projet de co-construction d'un événement artistique regroupant 3 communes des associations et des habitants du territoire.

DEC 2025-526 - Objet : Solidarités - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE TOURNON/RHONE

Considérant l'organisation par Arche Agglo du festival partir en livre 2025;

Considérant le partenariat avec la mairie de Tournon-sur-Rhône (bibliothèque de Tournon) des lectures animées autour des sens par MICHELA ALEGI le 18/07/2025;

Considérant que la mairie de Tournon-sur-Rhône accepte de co-financer cette action à hauteur de 200.00€ ;

Le Président a décidé

– D'accepter le co-financement de la mairie de Tournon-sur-Rhône dans le cadre des lectures animées autour des sens par MICHELA ALEGI le 18/07/2025 pour un montant de 200.00€ ;

DEC 2025-527 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire bailleur, sur la commune de Tournon-Sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-528 - Objet : Achats/Commande Publique/ Assurances - Protocole transactionnel dossier RC en date du 22 février 2025

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Considérant qu'en date du 22 février 2023, un dégât des eaux est apparu au 56 chemin des Piats 26600 LA ROCHE DE GLUN suite à des résurgences d'eaux usées ;

Considérant que les Parties, souhaitant régler amiablement et définitivement le différend les opposant, ont convenu de conclure le protocole annexé à la présente décision ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de mettre fin au litige dans les conditions définies par ce protocole ;

Le Président a décidé

– D’approuver les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, de signer ledit protocole et d’effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- De rembourser la somme de 580 € relatif :
- au curage du réseau privatif pour un montant de 380 € TTC
- au nettoyage du terrain et de la cour pour un montant de 200 € TTC

DEC 2025-529 – Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE à Monsieur (annule DEC 2025-471)

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieurpeut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique.

Considérant qu’une erreur de plume s’est glissée dans la décision 2025-471 sur le nom du bénéficiaire de la subvention

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à Monsieur, La Roche de Glun.

– d’annuler la décision 2025-471.

DEC 2025-530 – Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l’Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Mauves situé,....., répond aux critères du règlement d’aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l’Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 18/08/2025 permet l’atteinte de l’étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-531 – Objet : Transport - Création d'un titre de transport urbain du réseau LE BUS et lignes TAD à caractère promotionnel – abonnement mensuel septembre 2025 gratuit

Vu la décision du Président n° 2018-291 validant le règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »

Vu la décision du Président n° 2019-392 appliquant la tarification du réseau LE BUS aux lignes régulières régionales, pour tout trajet commercial dont l'origine et la destination sont situés sur le territoire d'ARCHE Agglo, et à la ligne 11.

Vu la décision du Président n° 2023-804 modifiant les tarifs urbains du réseau LE BUS et lignes TAD à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Président a décidé

– de créer un abonnement mensuel de transport urbain gratuit pour le seul mois de septembre 2025, afin d'accompagner une opération de conquête et de fidélisation des usagers suite au renforcement de la ligne 1 et aux évolutions des lignes TAD 11 et 15.

DEC 2025-532 – Objet : Eau Assainissement - Commande Publique - Marché n°2024-33-A : Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les Communes d'Arthémonay et Montchenu – Avenant n°1 au lot 1

Vu le marché n°2024-33-A pour le lot 1 relatif à l'assainissement sur les communes de d'Arthémonay et Montchenu dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du président n°2024-808 en date du 27 décembre 2024 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise CEREG INGENIERIE (34000 MONTPELLIER) pour un montant 58 404,50 € HT (PSE comprise) sur la base du DQE ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'étude, il a été nécessaire d'ajuster certaines quantités prévues au marché suite à des découvertes sur le réseau non connues avant la réalisation de l'étude ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du Code la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise CEREG INGENIERIE (34000 MONTPELLIER) afin d'ajuster certaines quantités prévues au marché (nombre de relevés au GPS et mesures de débit, test de fumigation....) pour un montant de 6 081,00 € HT soit 7 297,20 TTC

– Le montant du marché s'élève désormais à 64 485.50 € HT soit 77 382, 60 € TTC, soit une augmentation de 10.41 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2025-533 – Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame ... peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la décision 2025-468 sur le nom du bénéficiaire de la subvention

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame... à Saint-Félicien.

– d'annuler la décision 2025-468.

DEC 2025-534 à 2025-537 – Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Madame... , à Lemps.
- Monsieur..., à Lemps
- Monsieur..., à Pont de l'Isère
- Madame..., à Pont de l'Isère

DEC 2025-538 – Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 130€ à Madame..., de Tournon-sur-Rhône.

DEC 2025-539 à 2025-562 – Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Madame..., à Tournon-sur-Rhône.
- Madame..., à Tain l'Hermitage
- Monsieur..., à Tournon-sur-Rhône
- Madame..., à Sécheras
- Madame..., à Tournon-sur-Rhône
- Madame..., à Larnage
- Madame..., à St-Victor
- Monsieur..., à Crozes Hermitage
- Madame..., à Tain l'Hermitage
- Madame..., à Chantemerle-les-Blés
- Monsieur..., à Tournon-sur-Rhône
- Madame..., à Larnage
- Madame..., à Tain l'Hermitage
- Monsieur..., à Tain l'Hermitage
- Monsieur..., à Tain l'Hermitage
- Monsieur..., à Tain l'Hermitage
- Madame..., à Tain l'Hermitage
- Monsieur..., à Tain l'Hermitage
- Madame..., à Tournon-sur-Rhône
- Monsieur..., à Arlebosc
- Madame..., à St-Jean-de-Muzols
- Monsieur..., à St-Jean-de-Muzols
- Monsieur..., à Mauves
- Monsieur..., à Tain l'Hermitage

DEC 2025-563 – Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / 2025-16-A – MISSION D'OPC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A TOURNON SUR RHÔNE

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la réalisation de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 10 avril 2025 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;
Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;
Considérant que l'offre de l'entreprise UNION DEPARTEMENTALE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION (UDEC) – 26600 LA ROCHE DE GLUN, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-16-A relatif à « MISSION D'OPC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE TOURNON SUR RHÔNE » avec l'entreprise UNION DEPARTEMENTALE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION (UDEC) – 1 rue du Pré Fleuri, 26600 LA ROCHE DE GLUN.
- Le marché est conclu pour un montant de 42 300€ HT.

DEC 2025-564 – Objet : Finances - Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4 qui autorise l'ordonnateur, par décision, à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

Considérant qu'afin de pouvoir annuler un mandat adressé à tort à un mauvais tiers, il convient de procéder à un mouvement de crédits sur le budget assainissement 2025

Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

40203 : Budget annexe ASSAINISSEMENT				
FONCTIONNEMENT				
chapitre	nature	libellé	DEPENSES	
022	022	Dépenses imprévues	-40 000,00 €	
67	673	Annulation de mandats	40 000,00 €	
TOTAUX			0,00 €	

DEC 2025-565 - Objet : Politique jeunesse – Convention attributive d'aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à ARCHE Agglo dans le cadre du projet « forum des métiers et des formations » 2025-2026

Considérant le projet jeunesse d'ARCHE Agglo et l'ensemble des actions menées sur le territoire ;

Considérant l'organisation par ARCHE Agglo du « forum des métiers et des formations » qui se déroulera en janvier 2026 ;

Considérant dès lors le projet de convention d'aide financière entre la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour soutenir l'organisation de cet évènement;

Le Président a décidé

- D'approuver la convention financière entre la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour le forum des métiers et des formations session 2025-2026 pour un montant maximum de 4000€ ;
- De signer la convention financière avec la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pour l'année 2025-2026.

DEC 2025-566 - Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la rénovation du sol pour le RPE Des Vignes sur le lieu de Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la salle du RPE des Vignes à Tain l'Hermitage

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration du RPE Des Vignes qui a besoin de rénover le sol intérieur et d'effectuer l'analyse de l'air du fait des travaux dont le montant s'élève à 7 196.23€ HT

- Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	2 878.49 € HT
- ARCHE AGGLO	4 317.74 € HT

	7 196.23 € HT

DEC 2025-567 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

-contrat du 8 septembre au 31 octobre 2025 à temps non complet (8/20^{ème}), en qualité d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DEC 2025-568 - Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de l'Ardèche pour le renouvellement de la signalétique

Considérant qu'ARCHE agglomération est compétente en terme de gestion du réseau de randonnée et de vélo ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement					
Charges	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Achat de la signalétique 07 : lames, fixation lames, bagues de nom	20193 €	24231.6€	Subvention du département 07 à hauteur de 50%		12000 €
Total charges	20193 €	24 231,60 €	Total recettes		12000 €
Auto-financement d'ARCHE Agglo TTC			12231.6 €		

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention auprès du département de l'Ardèche de 12000 euros soit 50% de la dépense éligible estimée à 24000€.

Coût prévisionnel : 24231.6 €

Participation CD 07: 12000 €

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Installation d'une Conseillère communautaire

Le Président indique que malheureusement suite au décès de Madame Lyliane BURGUNDER, Conseillère municipale et communautaire de la Ville de Tournon-sur-Rhône, il convient de pourvoir à son remplacement. En application de l'article L 273-10 du code électoral, elle est remplacée pour sa fonction de Conseillère communautaire par le candidat de même sexe de la liste dont elle est issue.

Ainsi, Monsieur le Président procède à l'installation de Mme Dominique LEPAGE et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire.

Mme Dominique LEPAGE remercie le Président et le Conseil de l'accueillir.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-588 - SYRAVAL – Transfert du bâtiment « Ecole de musique » à ARCHE Agglo

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2021 portant modification des statuts par lequel ARCHE Agglo est devenue compétente en matière « d'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Vu l'article L.5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette prise de compétence aurait dû se traduire par la dissolution du SIVU SYRAVAL et le transfert en pleine propriété à l'Agglo des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et notamment du bâtiment qui accueille l'école de musique et danse à Tain l'Hermitage propriété du SIVU SYRAVAL (parcelles OH 367, 625, 627, 818), ce qui n'a pas été le cas ;

Considérant que lors du transfert de compétence en 2021, ARCHE Agglo aurait dû reprendre les contrats de prêts afférents à la construction du bâtiment en lieu et place du SIVU SYRAVAL, ce qui n'a pas été le cas puisque depuis la date du transfert de compétence SYRAVAL a acquitté une somme de 110 625.04 € au titre du remboursement des annuités de l'emprunt, qui aujourd'hui est arrivé à son terme ;

Considérant qu'afin de remédier à cette situation et après échanges avec les services du contrôle de légalité (Sous-Préfecture) et du Service de Gestion Comptable il a été convenu :

- ✓ qu'ARCHE Agglo procédera au remboursement à SYRAVAL d'une somme correspondant au paiement des trois dernières annuités,
- ✓ que le SCG procédera au transfert de l'actif correspondant au bâtiment du budget de SYRAVAL vers le budget de l'Agglo qui deviendra donc de fait propriétaire du bien.

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété du bâtiment de l'école de musique et de danse à Tain l'Hermitage (parcelles OH367, 625, 627, 818) du SIVU SYRAVAL à ARCHE Agglo ;
- **APPROUVE** le remboursement au Syndicat SYRAVAL des trois dernières annuités de l'emprunt pour le bâtiment ;
- **DEMANDE** au Service de Gestion Comptable de procéder au transfert de l'actif correspondant au bâtiment du budget de SYRAVAL vers le budget de l'Agglo,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2025-589 - Lancement du marché de travaux « Construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale à Tournon sur Rhône »





Rappel du contexte :

En juillet 2023 ARCHE Agglo a pris la délibération n°2023-416 actant la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale permettant de regrouper un accueil de loisirs sans hébergement et les activités enfance/famille du Centre social de Tournon (aide aux devoirs, les ateliers, les permanences sociales, les permanences du Point Information Jeunesse, les actions familles et jeunes...) sur la parcelle AS 235, d'une superficie de 3 120m² située à l'Est du quartier des Goules à Tournon-sur-Rhône.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ESTEVE & DUTRIEZ Architectes (mandataire) / SLETEC Ingénierie (économie) / FRANCK REY (BE Fluides Thermique et SSI) / ETBA Structures (BE Structures) qui a démarré sa mission en janvier 2024.

A ce jour, la phase PRO est validée et le groupement a remis le DCE dans le cadre de sa mission AMT. Le permis de construire a été délivré et purgé de tout recours. Dès lors, il convient d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux.

Objet du marché :

Le marché de travaux a pour objet la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale situé Quartier des Goules à Tournon sur Rhône. Il consiste en deux volumes, reliés par une galerie vitrée ;

- ✓ *Le premier volume incarne le bâtiment administratif ;*
- ✓ *Le deuxième volume incarne le bâtiment d'activités*

Il s'agit d'une construction composée d'un plancher en béton, murs en béton et toiture en bac acier. Les menuiseries seront en aluminium. La toiture accueillera des panneaux photovoltaïques.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2023-416 du 5 juillet 2023 validant le programme pour la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale permettant de regrouper un accueil de loisirs sans hébergement et les activités enfance/famille du Centre social de Tournon et autorisant le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SARL ESTEVE & DUTRIEZ (mandataire) / SLETEC INGENIERIE / SARL FRANCK REY / SAR ATELIER L./ SARL RCI INGE ;

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par SARL ESTEVE & DUTRIEZ a démarré sa mission en janvier 2024 et que l'ensemble des études (APS / APD / PRO) ont été remises par ce dernier et validées par la collectivité ;

Considérant que dans le cadre de la mission AMT en cours, il convient désormais de lancer un marché de travaux pour la construction du bâtiment située à l'Est du quartier des Goules à Tournon-sur-Rhône ;

Il est proposé de conclure un marché de travaux selon les caractéristiques substantielles suivantes :

- Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique le marché de travaux est alloti :

Lot n°1 – INSTALLATION DE CHANTIER / GROS OEUVRE

Lot n°2 – CHARPENTE BOIS INDUSTRIELLE ET TRADITIONNELLE / COUVERTURE BAC ACIER

Lot n°3 – ÉTANCHÉITÉ

Lot n°4 – REVÊTEMENTS DES FAÇADES

Lot n°5 – BARDAGES

Lot n°6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU / OCCULTATION

Lot n°7 – SERRURERIE / METALLERIE

Lot n°8 – MENUISERIES INTÉRIEURE

Lot n°9 – CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS

Lot n°10 – REVÊTEMENTS DE SOLS DURS / FAÏENCE

Lot n°11 – REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Lot n°12 – PEINTURE

Lot N°13 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION

Lot N°14 – ÉLECTRICITÉ

Lot N°15 – APPAREIL ÉLÉVATEUR (ASCENSEUR)

Lot N°16 – PHOTOVOLTAÏQUES

Lot N°17 – VRD / RÉSEAUX

- Au regard de l'estimation des travaux évaluée à 2 065 873 € HT conformément aux études de projet (PRO) réalisées par le groupement ESTEVE & DUTRIEZ Architectes (mandataire) en qualité de maître d'œuvre, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.
- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
- Le marché comporte des PSE (prestations supplémentaires éventuelles) pour les lots suivants :
 - o Lot n°8 – MENUISERIES INTÉRIEURE : Protection murale
 - o Lot n°9 – CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS : Baffles acoustiques
 - o Lot N°13 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION :
 - PSE 1 : Remplacement des robinetteries des lavabos collectifs
 - PSE 2 : Fourniture d'une pompe de forage pour maintenance
- La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux. Le délai global prévisionnel (tous lots confondus) est de 16 mois (y compris période de préparation).
- Les offres seront jugées selon les critères d'analyse des offres suivants :
 - o 40 points pour le prix,
 - o 60 points pour la valeur technique,

Le présent marché ne comprend pas les aménagements extérieurs. Ces derniers seront réalisés après la réception du bâtiment. Il comporte les lots suivants :

Références travaux : *au stade de la candidature, des références travaux en rapport direct avec l'objet de la présente consultation seront demandées et/ou des qualifications Qualibat en adéquation avec les lots.*

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 24 septembre 2025
- ✓ Date lancement de la consultation : fin septembre
- ✓ Date limite de réception des offres : début novembre
- ✓ Date prévisionnel de notification : décembre
- ✓ Période de préparation des travaux : janvier 2026
- ✓ Démarrage des travaux : février 2026

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le président à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants et tous documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

2025-590 - Renouvellement de la convention d'occupation du bâtiment de la crèche les Loupiots

ARCHE Agglo a signé une convention d'occupation d'un bâtiment municipal sis 7 rue des Ecoles le 9 septembre 2015 avec la Commune de Chanos Curson pour assurer l'accueil des jeunes enfants dans sa micro-crèche « Les Loupiots » pour la période du 1 octobre 2015 au 30 septembre 2025. Cette convention arrive donc à son terme.

D'un commun accord entre ARCHE Agglo et la commune de Chanos Curson, il a été convenu de travailler sur une nouvelle convention d'occupation du bâtiment reprenant les différents points de la précédente convention et en y intégrant en plus **la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé sur un calendrier régulier revu chaque année en juillet en accord entre les deux parties.**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant d'intérêt communautaire en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance dont la crèche Les Loupiots à Chanos-Curson ;

Vu la délibération du 15 septembre 2025 de la commune de Chanos-Curson approuvant la convention d'occupation du bâtiment sis 7 rue des Ecoles à Chanos-Curson permettant à ARCHE Agglo d'assurer l'accueil des jeunes enfants dans sa micro-crèche « Les Loupiots » ;

Considérant le projet de convention d'occupation du bâtiment prévoyant un montant mensuel de loyer de 804,73 € révisé chaque année annuellement (selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE), incluant la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé ;

Considérant que la convention d'occupation prendra effet le 1 octobre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2035 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du bâtiment situé 7 rue des Ecoles à Chanos-Curson ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-591 - Fonds de concours à la commune de Plats pour la réfection de la salle des fêtes

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°10-2025 du 27 mai 2025 de la commune de Plats sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 658€ concernant la réfection de la salle des fêtes pour un montant total de 9 171.60€. La charge nette de la commune est de 6 513.60€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Gilbert LA RUSSA indique qu'il s'agit de travaux de réfection de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 2 658€ à la commune de Plats concernant la réfection de la salle des fêtes.

2025-592 - Fonds de concours à la commune de Cheminas pour divers travaux communaux

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°021/2025 du 28 mai 2025 de la commune de Cheminas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant divers travaux communaux : voirie et création d'une place publique, réfection des toitures de la salle communale et de la chapelle des Ceintres pour un montant total de 138 420.65€ HT. La charge nette de la commune est de 103 255.65€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Christine FOUR indique qu'il s'agit de l'aménagement d'une place à l'entrée du village ainsi que des travaux de voirie et la réfection des toitures de la salle communale.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Cheminas concernant les travaux communaux.

2025-593 - Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux pour l'agrandissement du pôle de santé

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°18/2025 du 25 juin 2025 de la commune de Beaumont Monteux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 24 696.70€ concernant l'agrandissement du pôle santé pour un montant total de 233 900€ HT. La charge nette de la commune est de 180 992.30€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 24 696.70€ à la commune de Beaumont Monteux concernant les travaux d'agrandissement du pôle santé.

2025-594 - Fonds de concours à la commune de Mauves pour la réhabilitation de la salle des Pénitents

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°23.2025 du 10 juillet 2025 de la commune de Mauves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant la réhabilitation de la salle des pénitents pour un montant total de 988 000€ HT. La charge nette de la commune est de 373 900€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Mauves concernant les travaux de réhabilitation de la salle des pénitents.

2025-595 - Fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour l'aménagement du centre bourg

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°24-2025 du 8 juillet 2025 de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 34 354.31€ concernant les travaux d'aménagement du centre bourg pour un montant total de 399 020.23€ HT. La charge nette de la commune est de 173 824.90€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Stéphanie NOUGUIER indique qu'il s'agit d'une deuxième demande car un 1^{er} fonds de concours avait été sollicité pour la réfection du balcon des écoles et pour cette demande il s'agit d'une déconstruction de bâtiment avec désamiantage pour reconstruire un bâtiment neuf.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 34 354.31€ à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse concernant l'aménagement du centre bourg.

2025-596 - Fonds de concours à la commune d'Erôme pour la transformation de la caserne en salle du conseil

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 24 juin 2025 de la commune d'Erôme sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 28 454.67€ concernant la transformation de la caserne en salle du conseil pour un montant total de 136 664.12€ HT. La charge nette de la commune est de 62 218.47€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Sandrine PEREIRA indique qu'afin de résoudre le problème d'accessibilité pour la salle du Conseil, l'ancienne caserne de pompiers a été transformé en Salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 28 454.67€ à la commune d'Erôme concernant la transformation de la caserne en salle du conseil.

2025-597 - Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour les travaux de rénovation de la Maison Jourdan

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024-299 du 12 juin 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ pour la commune de Colombier le Vieux pour les travaux de voirie ;

Vu la délibération n°2024/29 du 10 septembre 2024 du Conseil municipal de Colombier le Vieux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000.00 € concernant la rénovation de la maison Jourdan ;

Vu la délibération n° 2024-657 du 27 novembre 2024 du Conseil d'agglomération approuvant le fonds de concours de 20 000 € à la commune pour les travaux de rénovation de la Maison Jourdan ;

Vu la délibération n°2025/29 du 16 septembre 2025 du conseil municipal de Colombier-le-Vieux sollicitant l'attribution du fonds de concours de 50 000€ pour la rénovation de la maison Jourdan pour un montant de 534 662,13€ HT. La charge nette de la commune est de 184 629,08€HT ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2025 ;

Béatrice FOUR indique qu'il a été fait le choix de solliciter la totalité du fonds de concours pour cette rénovation et précise que le bâtiment est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIRE** les délibérations n° 2024-299 du 12 juin 2024 et n°2024-657 du 27 novembre 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la Commune de Colombier le Vieux concernant les travaux de la maison Jourdan.

2025-598 - Fonds de concours à la commune de St-Barthélémy-le-Plain – Aménagement des locaux VEFA et travaux de voirie

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-028 du 26 août 2025 du Conseil municipal de Saint Barthélémy le Plain sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 40 000.00 € pour des travaux d'aménagement de locaux VEFA pour un montant total de 94 811,49€HT. La charge nette de la commune est de 94 811,49€ ;

Vu la délibération n°2025-028 du 26 août 2025 du Conseil municipal de Saint Barthélémy le Plain sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 000.00 € pour le programme de voirie pour un montant total de 77 651€HT. La charge nette de la commune est de 77 651€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Thierry DARD indique qu'il s'agit d'une part de l'aménagement intérieur des locaux à côté de l'épicerie pour l'installation d'une psychologue et d'une esthéticienne (+ 2 espaces libres) ainsi que pour le programme de voirie 2025.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement de fonds de concours pour un montant total de 50 000€ à la Commune de Saint Barthélémy le Plain dont 40 000 € concernant les travaux d'aménagement des locaux VEFA et 10 000 € pour le programme de voirie.

2025-599 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagement de mobilité douce

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-09 du 24 février 2025 de la commune de Tain l'Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 52 742,15€ concernant les travaux d'aménagement de mobilité douce pour un montant total de 105 484.31€HT. La charge nette de la commune est de 105 484.31€ ;

Xavier ANGELI indique : Considérant que les aménagements réalisés par la commune de Tain sur la route nationale 7 intègre un volet relevant des compétences de l'agglomération (mobilités douces sur un itinéraire inscrit au schéma validé en octobre 2022), leur financement relève à ce titre du point n°3 de la délibération n°2021-351 du 1 juillet 2021, fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du fonds de concours de la délibération n°2025-421 du 2 juillet car le montant indiqué de 50 000€ est erroné ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Xavier ANGELI demande à Gabriel BARATAUD ce qu'il en est de la demande de fonds de concours de Tain l'Hermitage de 50 000 € pour les travaux parc Charles de Gaulle

Gabriel BARATAUD répond que celui-ci a déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil précédent.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **RETIRE** la délibération n° 2025-421 du 2 juillet 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 52 742,15€ à la Commune de Tain l'Hermitage concernant les travaux d'aménagement de mobilité douce sur la RN7.

Jean-Louis BONNET rappelle que l'enveloppe financière mise en place pour le mandat 2020-2026 de 50 000 € pour les 41 communes du territoire représente 2 050 000 €. Chaque commune pouvait en bénéficier dans le cadre du financement de 3 projets maximum. Il indique que dans le cadre des fonds de concours ARCHE Agglomération a déjà engagé 1 819 000 € (avant ceux attribués ce jour). Il reste environ 200 000 € et rappelle aux communes qui n'ont pas encore sollicité en totalité de le faire au plus tôt.

Martine RAFFINI demande si le prochain Conseil communautaire aura lieu en novembre ?

Jean-Louis BONNET répond positivement.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2025-600 - Observatoire de l'habitat - Avenant n° 6 à la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2020-453 du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2021-167 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2022-214 du 6 avril 2022 approuvant l'avenant n° 3 à la convention pour l'observatoire de l'Habitat avec l'ADIL 26 ;

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2022 rendant obligatoire la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Vu la délibération n° 2023-229 du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n° 4 à la convention pour l'observatoire de l'Habitat avec l'ADIL 26.

Vu la délibération n° 2024-127 du 20 mars 2024 approuvant l'avenant n° 5 à la convention pour l'observatoire de l'habitat avec l'ADIL 26.

Considérant la proposition d'avenant n° 6 à la convention de partenariat avec l'ADIL de la Drôme pour 2024 avec pour objet :

- ✓ de reconduire le partenariat pour l'année 2025 sur les mêmes bases que l'année 2024
- ✓ de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année en cours à savoir :
 - Transmission des données pour l'évaluation annuelle du PLH
 - Etude thématique sur l'hébergement
 - Transmission des fiches habitat du territoire.

Considérant que la participation financière pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est de 8 882 euros ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement habitat du 12 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 à la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 6 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-601 - Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Margès

Habitat dauphinois réalise une opération de construction de 5 logements PLAI et PLUS à Margès. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 891 528 euros. Par courrier du 21 janvier dernier, Habitat dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Margès a délibéré pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations. Le montant de l'emprunt de Habitat dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 445 764€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts			
	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Montant du prêt	230 905€	106 222€	389 442€	164 959€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%
TEG de la ligne du prêt	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

L'opération a déjà fait l'objet d'une subvention de l'Agglo de 7 000€ approuvé par délibération n° 2025-144 du 19 mars 2025 dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs.

Le projet de convention a été transmis aux membres de la commission Aménagement Habitat le 12 février dernier sans retour défavorable.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 21 janvier 2025 par Habitat Dauphinois ;

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 168571 établi entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° 2025-07 du 25 février 2025 de la commune de Margès accordant la garantie des emprunts d'Habitat Dauphinois à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission aménagement-habitat sur le projet de convention transmis le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-145 du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025 accordant la garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois et approuvant la convention et ses modalités ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) rejette ladite délibération du conseil du 19 mars dernier pour des questions de formalisme. *Bien que les contrats de prêt soient annexés à la délibération, la CDC exige que l'accord de la collectivité mentionne expressément que ces contrats font partie intégrante de la délibération avec la mention « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».*

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ABROGE** la délibération n° 2025-145 du 19 mars 2025 ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 891 528 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération les Chênes truffiers comme précisé dans les annexes
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Habitat Dauphinois) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Habitat Dauphinois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.
- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **PRECISE** que le contrat de prêt n° 168571 et la convention de garantie d'emprunt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Habitat Dauphinois annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-602 - Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Marsaz

Le Conseil d'agglomération d'avril 2022 a validé la possibilité de garantir les emprunts des bailleurs sociaux. La garantie des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations est apportée par l'agglo à la condition que la commune garantisse elle-aussi le prêt à hauteur de 50%.

Habitat dauphinois réalise une opération à Marsaz de construction de 2 maisons, l'une en PLAI et l'autre en PLUS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 322 724 euros. Par courrier du 5 novembre 2024, Habitat dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Marsaz a délibéré le 19 décembre dernier pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 161 362€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts			
	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Montant du prêt	119 549€	42 863€	117 449€	42 863€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%
TEG de la ligne du prêt	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 5 novembre 2024 par Habitat Dauphinois ;

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 164931 établi entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la commune de Marsaz accordant la garantie des emprunts d'Habitat Dauphinois à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission aménagement-habitat sur le projet de convention transmis le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-146 du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025 accordant la garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois et approuvant la convention et ses modalités ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) rejette ladite délibération du conseil du 19 mars dernier pour des questions de formalisme. *Bien que le contrat de prêt et la convention soient annexés à la délibération, la CDC exige que l'accord de la collectivité mentionne expressément que ces contrats font partie intégrante de la délibération avec la mention « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».*

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ABROGE** la délibération n° 2025-146 du 19 mars 2025 ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 322 724 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération le champ fleuri comme précisé dans les annexes
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Habitat Dauphinois) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Habitat Dauphinois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.
- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **PRECISE** que le contrat de prêt n° n° 164931 et la convention de garantie d'emprunt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Habitat Dauphinois annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2025-603 - ZA Vinays – Vente de parcelles de terrain à l'entreprise AMD

Porteurs de projet : Rachid CHID et Gauthier MAYIMONA

Création : octobre 2024 (pour la reprise de l'activité qui existait depuis plus de 20 ans)

Statut : SAS

Activités : transport de véhicules non-roulants, accidentés, d'engins de TP

Projet de bâti : 1 bâtiment à usage de bureaux et garage de 500 m² (250 m² au sol)

CA : 2024 = 1,25 M €

Effectifs : 9 dont 7 chauffeurs

Embauches prévues : 1 à 2 (chauffeurs)

Projet : l'entreprise, actuellement en location après le rachat de l'activité en octobre 2024, souhaite acheter les lots 13, 13a et 13b de la zone des Vinays (pour une superficie d'environ 9 568 m²), propriété d'ARCHE Agglo, pour y construire ses locaux (bureaux et activité). La partie non-constructible les intéresse particulièrement pour le stationnement des véhicules non-roulants.

Contexte : M. CHID et M. MAYIMONA sont associés et possèdent déjà une entreprise avec la même activité, monpapa.fr, dans le Loir et Cher (7 salariés – CA 2024 = 900 000 €). Cette société a une activité régionale. Ils ont donc décidé de racheter la société AMD, suite au départ en retraite des gérants, pour compléter leur offre car celle-ci a une activité au niveau national.

Ils ont 7 800 m² à Villefranche sur Cher -> zone de transit entre les enlèvements préventifs et le transfert aux clients finaux. Ils travaillent avec un consortium entre Suez et Renault qui a des contrats avec des assurances.

L'entreprise AMD est actuellement située à La Roche de Glun en location d'un bâtiment de 500 m² et d'un terrain de 5 000 m².

Les 2 entreprises sont détenues par une holding.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence développement économique ;

Considérant la demande M. Chid et M. Mayimona, gérants de l'entreprise AMD, d'acquérir les lots 13, 13 a et 13 b de la ZAE Les Vinays pour une superficie globale d'environ 9 568 m² ;

Considérant l'examen de leurs activités existantes et de leur projet à savoir la construction de locaux (bureaux et activité) ;

Considérant qu'ils projettent la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² avec 250 m² au sol et recruteraient 1 à 2 personnes.

Considérant que les gérants sont lauréats REDA 2024 pour leur reprise d'AMD ;

Considérant la proposition de cession de 3 lots pour une superficie globale d'environ 9 568 m² :

✓ Lot 13 constructible : 53 € HT / m² (soit environ 2 473 m² à 53 € HT / m²)

✓ Lots 13a et 13b non constructibles : 5 € HT / m² (soit environ 7 095 m² à 5 € HT / m²)

Considérant le bon pour accord de l'entreprise AMD reçu en date du 13 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession à 53 € HT / m² du lot 13 d'environ 2 473 m² à l'entreprise AMD (dont les gérants sont M. CHID Rachid et M. MAYIMONA Gautier), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- **APPROUVE** la cession à 5 € HT / m² des lot 13 a et 13 b pour une superficie globale d'environ 7 095 m² à l'entreprise AMD (dont les gérants sont M. CHID Rachid et M. MAYIMONA Gautier), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;

La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

2025-604 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) Drôme – Règlement agri-tourisme

Une attractivité raisonnée et choisie de l'agriculture drômoise n'a de sens que si elle est diversifiée. La particularité du département, petite France agricole, doit être préservée, car sa diversité façonne le paysage, maintient l'emploi local, permet diverses sources de revenus aux agriculteurs du territoire, participe au développement de l'attractivité résidentielle, touristique, économique du territoire et in fine rend pérenne l'activité agricole. Le Département flèche donc également son aide dans les activités complémentaires assimilées à l'agritourisme.

En cohérence avec cette ambition, le Département a conventionné avec les EPCI du territoire pour attribuer une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour le développement de l'agritourisme.

En application de la délibération n°2022-808 votée le 14 décembre 2022 a été signée une convention de délégation partielle de compétence en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans en juin 2023.

L'extrait de l'article 2 de la convention globale avec le Département de la Drôme précise que : « L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans les règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise suivants :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme

- AIE Grands Projets

En février 2024, une 1^{ère} modification du règlement AIE Agritourisme est opérée afin de le clarifier :

- La subvention maximale sera de 50 000 € uniquement si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30 % et de la répartition 90 % CD26 et 10% EPCI). Elle restera à 20 000 € max pour les autres.
- Clarification des dépenses inéligibles, ajout des éléments suivants :
 - Les aménagements paysagers
 - L'auto-construction
 - L'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise
- Ajout des marques territoriales dans les labels éligibles (ex : Toqué du Local pour Valence Romans Agglo, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie, ...)
- Clarification du calendrier pour le dépôt des dossiers : « Les dossiers déposés entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. »

Cela n'a pas nécessité pas de signer un avenant à la convention cadre, le règlement était une annexe modifiable.

En septembre 2025, suite à une évolution réglementaire relevant le plafond des aides De Minimis agricole à 50 000 € (au lieu de 20 000 € précédemment), le règlement d'aide doit être modifié, ce qui permet de se rapprocher d'une égalité de traitement pour tous les agriculteurs.

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 approuvant les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises côté Drôme dont celui de l'Agritourisme ;

Vu la délibération n°2024-075 du 13 février 2024 portant modification du règlement d'aide à l'immobilier Agritourisme ;

Considérant l'évolution réglementaire relevant le plafond des aides De Minimis agricole à 50 000 € ;

Considérant les propositions de modification du règlement AIE Agritourisme :

- Clarification que les dépenses de rénovation énergétiques sont éligibles (elles le sont déjà puisque non exclues, mais ça évite qu'on se pose la question à chaque fois) ;
- Rappel du plafond d'aide dans le paragraphe "montant d'aide" au cas où ;
- Correction du versement : les acomptes sont payés sur présentation de factures acquittées ;
- Correction des engagements pour être en cohérence avec ce que l'on a mis dans les conventions d'attribution de subvention, retravaillées juridiquement après l'adoption du règlement - version précédente ;
- Mise à jour des bases réglementaires et de la manière de déposer le dossier dans les faits ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification du règlement « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et l'avenant à la convention de délégation de compétence des EPCI associé tels que présentés en annexes 1 et 2 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant la convention de délégation de compétence d'ARCHE Agglo au Conseil Départemental pour le dispositif « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité ».

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2025-605 - Droit à l'expérimentation – Convention de partenariat avec WWF

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu le Projet de Territoire « Horizon 2050 »,

Vu la délibération n°2023-259 qui approuve la stratégie et les trois enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial pour la période de 2023 à 2028 ;

Vu la décision n° 2025-386 relative à la signature de conventions avec les agriculteurs dans le cadre du « droit à l'expérimentation » porté financièrement par WWF ;

Considérant notamment l'enjeu stratégique n°3 qui vise à « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) »

Considérant l'enjeu de préserver la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant le projet de construction du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) côté Drôme pour ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de construction du PTGE côté Ardèche pour ARCHE Agglo ;

Considérant l'objectif d'accompagner les agriculteurs dans l'innovation des pratiques agricoles pour la préservation de la ressource en eau (volet quantitatif), les innovations choisies sont appelées ensuite « mesures ». Le dispositif vise à sécuriser cette innovation via une prise en charge du test d'une ou plusieurs mesures, menées par les agriculteurs. Cette prise en charge se base sur le montant qui correspond à la perte

de marge brute si la culture échoue et éventuellement quelques frais d'investissement de fourniture (pas de gros matériel type machinisme agricole).

La première année (2025) la prise en charge correspond à 100 % de la marge brute, en 2026 cela correspond à 77 % de la marge brute et en 2027 la prise en charge correspond à 55 % de la marge brute. Un même agriculteur a la possibilité d'engager plusieurs parcelles et de tester plusieurs mesures différentes.

Considérant que ce dispositif est possible grâce au partenariat avec WWF-France, qui est un financeur privé et qui a la possibilité de verser des aides aux agriculteurs, via une convention de partenariat.

Considérant l'actualité du projet en quelques chiffres :

- Au total, 11 agriculteurs ont contractualisé avec WWF-France (2 sont encore en attente)
- Pour un total allant de 44 ha à 54 ha cumulés engagés dans le « droit à l'expérimentation ».
- Cumul de 152 ha sur les trois ans, dont certaines parcelles identiques qui sont engagées pour les 3 années du projet.
- 21 mesures différentes vont être testées dans le cadre de ce projet.
- La prise en charge des tests menés par les agriculteurs représente un cumul de 105 000 €.
- Et la prise en charge individuelle varie de 4 000 € sur les trois ans à 16 000 € sur les trois ans, selon les mesures choisies par les agriculteurs.

Considérant que pour ce projet, la prise en charge du test les agriculteurs n'est possible que grâce aux fonds privés de WWF-France. ARCHE Agglo peut cofinancer, aux côtés de WWF-France, uniquement l'ingénierie et les accompagnements techniques des agriculteurs qui seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et « l'ADAF Arbre et sol Vivant ». Ceci afin que les expérimentations aient un maximum de chance de réussir.

Considérant que ces accompagnements techniques ont été chiffré à 250 000 € pour les trois ans.

Considérant le projet de convention avec WWF-France à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant les modalités financières à savoir :

- Afin de contribuer à la mise en œuvre du Projet et plus particulièrement au financement des prestations rendues par la CA26 et l'ADAF26 ou tout autre prestataire qui pourrait leur être substitué, ARCHE Agglo s'engage à verser au WWF France la somme totale de 42 000 euros selon l'échéancier suivant :
- ✓ 6 000 euros à la signature de la Convention ; (prévus au budget 2025)
- ✓ 8 000 euros au 30 juin 2026 ;
- ✓ 14 000 euros au 1^{er} juillet 2027 ;
- ✓ 14 000 euros au 30 juin 2028.

Considérant la convention en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le montant financier dédié à l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture et de l'ADAF pour un montant de 14 000 € en 2025-2026, puis 14 000 € en 2027 et 14 000 € en 2028 ;
- **APPROUVE** la convention avec WWF France pour le projet « droit à l'expérimentation » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-606 - Aide à l'installation agricole – Avenant à la convention de partenariat avec WWF afin de remobiliser l'enveloppe financière vers « le droit à l'expérimentation »

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu le Projet de Territoire « Horizon 2050 »,

Vu la délibération n°2023-259 qui approuve la stratégie et les trois enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial pour la période de 2023 à 2028 ;

Considérant notamment l'enjeu stratégique n°3 qui vise à « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) »

Considérant l'enjeu de préserver la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant le projet de construction du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) côté Drôme pour ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de construction du PTGE côté Ardèche pour ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2024-254 du 15 mai 2024 approuvant la convention avec WWF France pour formaliser le partenariat avec ARCHE Agglo et le financement du projet qui vise à accompagner les agriculteurs lors de leur installation pour la préservation de la ressource en eau,

Considérant que WWF France s'engageait à fournir à ARCHE Agglo un montant total de cent-vingt-mille (120 000) euros pour les dépenses du projet sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 29 janvier 2027 ;

Considérant que par rapport au prévisionnel de 2024, il y a eu une sous-consommation de l'enveloppe. En effet, il y a eu moins de demande d'aide à l'installation agricole que ce qui était prévu initialement dans la convention.

Considérant que WWF-France sollicite donc ARCHE Agglo pour signer un avenant à la convention du projet « aide à l'installation » pour que la fondation puisse flécher les crédits inutilisés en 2024 vers le projet de « droit à l'expérimentation » qui nécessite plus de crédits que prévu ;

Considérant le projet d'avenant à la convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention avec WWF France pour le projet d'aide à l'installation afin de remobiliser l'enveloppe de WWF France vers le projet « droit à l'expérimentation » ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2025-607 - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2024

- Obligation d'établir un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RPQS), pour tout service en charge des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT) => **présentation des chiffres clés de l'activité 2024** de l'Unité Eau et Assainissement :
 - ✓ La gouvernance et l'organisation du service,
 - ✓ les données d'exploitation des infrastructures, avec en particulier la quantification des interventions menées par les agents en régie,
 - ✓ les données financières (budgets, prix de l'eau, investissements réalisés...).
 - ✓ Les principaux indicateurs réglementaires présentés pour l'exercice 2024.

Le petit cycle de l'eau



- ✓ Eau potable,
- ✓ Assainissement collectif,
- ✓ Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- ✓ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ».

RPQS - 2024

Moyens humains de l'Unité Eau et Assainissement :

En 2024 => 25 personnes (ETP) + 1 en compta

- Création d'un poste Technicien GEPU (Gestion des Eaux pluviales Urbaines)
- Création d'un poste d'assistante pour le service Gestion Patrimoniale
- + 3 recrutements en remplacement de postes suite à des départs



RPQS - 2024

Les faits marquant de l'Unité Eau et Assainissement :

Eau potable Régie

Pose de compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable, permettant de suivre les débits nocturnes, par secteur d'environ 20 km de réseau, afin de localiser plus rapidement les fuites en cas de dérive des compteurs.



Le PGSSE (Plan de Gestion, de Sécurité Sanitaire des Eaux) est un outil stratégique qui **doit permettre d'identifier de manière exhaustive les événements dangereux pouvant amener à une dégradation de la qualité de l'eau sur le réseau.**

Pour chaque événement le service devra mettre en place des mesures préventives efficaces et les prioriser en fonction de l'importance du risque.

ARCHE Agglo s'est engagé dans cette démarche dès 2024 par un travail d'inventaire des risques avec notation de la gravité de chaque risque.

RPQS - 2024

Les faits marquant de l'Unité Eau et Assainissement :

Réforme des redevances de l'Agence de l'eau

En 2024 le service s'est également mobilisé pour préparer la réforme des redevances des Agences de l'eau qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances remplacent les anciennes (pollution domestique et modernisation des réseaux) :

- Redevance performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,
- et redevances consommation d'eau potable.

Ces redevances « performance » seront modulées selon la maîtrise des fuites en eau potable, la qualité de la dépollution et d'une manière plus générale, selon les performances du service.

RQPS - 2024 **Activité du service «gestion des usagers »**

	LIGNE « EAU POTABLE »	LIGNE « ASSAINISSEMENT »
Nombre d'appels reçus	5 240	1 515
Taux de réponse aux appels	81 %	80 %
Temps de conversation total	203 h 14 m 06s	56 h 16 m 34s
Durée moyenne de conversation	02 m 54s	02 m 38s

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
✚ Nombre de factures émises	10 297	10 017

		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	Nombre d'ouvertures de contrat	570	604
	Nombre de résiliations de contrat	521	521

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
↳ Instructions de PC en assainissement collectif (uniquement pour le territoire en régie).	150	144
↳ Instructions de PA en assainissement collectif (uniquement pour le territoire en régie).	10	13
↳ Instructions de PC en assainissement non collectif - SPANC (pour l'ensemble du territoire ARCHE)	80	65

		EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	Nombre de demandes de branchements d'assainissement (uniquement pour le territoire en régie)	70	85
	Nombre de demandes de branchements d'eau potable ou d'individualisation de compteurs (territoire en régie)	52	46

CA du 24 septembre 2025

RPQS - 2024

Activité du service « Gestion patrimoniale »

Cartographie des réseaux

ACTIONS MENÉES SUR L'EXERCICE 2024 :

- Réalisation de 3 schémas directeur d'assainissement avec cartographie des réseaux en classe A (précision 40 cm) : Arthemoney, Montchenu et Vion.
- Cartographie par levé GPS de réseaux pour compléter les secteurs sans plan ou nécessitant un recalage,
- Poursuite de l'Intégration de plans de recollement dans le SIG du service,
- Intégration du MNT, réalisé par le CRAIG dans le cadre de notre adhésion, sur le logiciel QGIS.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE : INDICATEUR DE PERFORMANCE P103.2B ET P202.2B :

- En 2024, l'indice pour le territoire en régie est de :
- Service Régie intercommunale Eau Potable : 120 points ;
 - Service Régie intercommunale Assainissement : 50 points.

Commune	Population en 2013	Superficie en km ²	Densité en hab./km ²	Proportion de la population active	Proportion de la population active	Proportion de la population active
ARLEBOUX	2 128	0,01	Complet avec MAJ	Variable		
ARTHEMONAY	2 743	0,01	incomplet	Catégorie A		
BATHERNAY	1 337	0,01	incomplet	Variable		
BEAUMONT-MONTIEL	11 636	0,01	Complet avec MAJ	Variable		
BODUCHE-LE-RO	3 269	0,01	Complet avec MAJ	Variable		
BOLLEAUX	1 117	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
BREUIL	6 655	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
CHANGY-CURPIEU	37 382	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
CHARENTENAY-LES-ÉLIS	12 616	0,01	Complet avec MAJ	Variable		
CHARENTENAY-SUR-LEZ-ÉLIS	13 116	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
CHARENTENAY-SUR-LEZ-ÉLIS	13 116	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
CHARENTENAY-SUR-LEZ-ÉLIS	13 116	0,01	incomplet	Variable		
COLOMBIERE-NEUIL	9 387	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	9 387	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	DIP	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Variable		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie C		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet avec MAJ	Catégorie A		
COLOMBIERE-NEUIL	10 314	0,01	Complet			

Aliments	Contenu (g)	Aliments	Contenu (g)	Aliments
MAÏS	10 500	OUI	DSP	
PAIN BLANC	24 367	OUI	Complet avec M&L	Couleur A
PAIN BLANC	49 730	OUI	DSP	
POURQUOI SURTOUT ?	66 642	OUI	Complet avec M&L	Variable
	103 870			

RPQS - 2024

Activité du service « Gestion patrimoniale »

SERVICE ASSAINISSEMENT :

ACTIONS MENÉES SUR L'EXERCICE 2024 :

- 900 000 €HT investis (35 % du montant prévu en Prospective)
- le renouvellement de réseau d'assainissement concerne ~ 480 ml de canalisations, soit 0,08 % du linéaire de réseau d'assainissement, soit 1300 ans pour renouveler un réseau.
- Ce taux est inférieur aux préconisations de gestion patrimoniale des réseaux, les élus avaient souhaité un taux de renouvellement à 2 % lors de l'étude du transfert de compétence (fixation du niveau de service), soit 50 ans pour renouveler un réseau.

SERVICE EAU POTABLE :

ACTIONS MENÉES SUR L'EXERCICE 2024 :

- 728 000 €HT investis (92 % du montant prévu en Prospective)
- le renouvellement de réseau d'assainissement concerne ~ 800 ml de canalisations, soit 0,5 % du linéaire de réseau d'assainissement, soit 200 ans pour renouveler un réseau.
- Ce taux est inférieur aux préconisations de gestion patrimoniale des réseaux, les élus avaient souhaité un taux de renouvellement à 2 % lors de l'étude du transfert de compétence (fixation du niveau de service), soit 50 ans pour renouveler un réseau.



RPQS - 2024

Régie Exploitation Assainissement - Synthèse des interventions en 2024 :

Régie ASS :

Service Assainissement	Nombre d'abonnés 2024	D201.0 Population desservie
Communes en Régie	17 564 ab.	40 400 habitants
Communes en DSP (pour mémoire)	6 345 ab.	14 590 habitants

- Astreinte : 111 heures d'intervention pour 75 appels ou alarmes,
- 55 interventions de désobstruction (curatif),
- 29 journées de curage préventif sur réseau d'assainissement,
- 10 inspections télévisées de réseaux
- 69 interventions en chantier de terrassement (branchements, mise à la cote),
- Focus sur les STEU de Champos – 2500 EH et STEP de St Donat – 7000 EH présenté dans le RPQS,
- 3 ouvrages en non-conformité :
 - STEU Colombier le Jeune (Process obsolète (lagunage) + présence de poches de gaz sous la géomembrane)
 - STEU Arlebosc (Station obsolète, pas de clarificateur : présence de MES en sortie)
 - STEU Boucieu le Roi (Remontées de boues liées à la date du bilan 24h (début premières chaleurs))
- Quatre stations d'épuration seront réhabilitées dans les années à venir :
 - STEU Colombier le jeune
 - STEU Etables
 - STEU Saint Barthélémy le Plain
 - STEU Lempis



RPQS - 2024 Régie Exploitation Eau potable - Synthèse des interventions en 2024 :

Service Eau potable	Nombre d'abonnés 2024	D201.0 Population desservie
Communes en Régie	6 062 ab.	13 940 habitants

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes mis en distribution	Volumes comptés	Indice des volumes Non comptés	Rendement du réseau
Tournon	5 863	744 992 m³	587 504 m³	5,0 m³/km/j	80 %
Pailhars	199	10 325 m³	9 305 m³	0,1 m³/km/j	91 %
TOTAL	6 062				

Unité de distribution	P101.1 Taux de conformité Microbiologie	P102.1 Taux conformité Physico-chimie
Tournon sur Rhône	100 %	100 %
Pailhars	100 %	100 %

- Astreinte : 85 heures d'intervention pour 52 appels ou alarmes,
- 76 jours de relèves de compteurs,
- 45 interventions en chantier de terrassement (branchements, mise à la cote).

Zoom sur les DSP AEP :

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes mis en distribution	Volumes comptés	Indice des volumes Non comptés	Rendement du réseau
Mauves	640	61 944 m³	50 319 m³	2,5 m³/km/j	84 %
Tain l'Hermitage	3 270	512 283 m³	439 551 m³	4,1 m³/km/j	87 %
TOTAL	3 910				

Les paramètres microbiologiques et physicochimiques sont à 100 % de conformité



CA du 24 septembre 2025

RPQS - 2024

Activité du SPANC en 2024 :

- Le SPANC contrôle les installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'ARCHE Agglo ; il assiste les abonnés dans leurs démarches :
 - Conception d'un projet de nouvelle installation,
 - Réhabilitation de filière,
 - Entretien de filière.
- 6 286 installations sur le territoire,
- 1 261 contrôles réalisés.



CA du 24 septembre 2025

ARIEBOSC	17
ARTHEMONAY	104
BATHERNAY	5
BEAUMONT-MONTEUX	11
BOULLEU-LE-ROI	74
BOZAS	21
BREN	63
CHANOS-CURSON	22
CHANTEMERIE-LES-BLES	18
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	15
CHAYANNES	7
CHEMINAS	29
COLOMBIER-LE-JEUNE	46
COLOMBIER-LE-VIEUX	5
CROZES-HERMITAGE	11
EROME	8
ETABLES	32
GERVANS	2
GLUN	4
LA-ROCHE-DE-GLUN	27
LARNAGE	9
LENIPS	36
MARGES	54
MARSAZ	53
MAUVES	44
MERCUROL-VEAUNES	40
MONTCHENU	24
PAILHARS	12
PLATS	36
PONT-DE-L'ISERE	4
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	65
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	114
SAINT-FELICIEN	35
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	12
SAINT-VICTOR	148
SECHERAS	12
SERVES-SUR-RIODNE	3
TAIN-L'HERMITAGE	8
TOURNON-SUR-RHONE	15
VAUDEVANT	9
VION	4
Total général	1261

RPQS - 2024 Prix de l'eau et de l'assainissement

Cet indicateur est calculé au 1er janvier de l'année N+1 (donc ici au 01/01/2025). Il est donc calculé avec les tarifs votés en 2024 et appliqués en 2025.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT MOYEN AU 01/01/N+1 : INDICATEUR DE PERFORMANCE D204.0

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Indicateur de performance D204.0 : Moyenne arithmétique du prix de l'assainissement sur le service	1,73 €TTC/m³	1,77 €TTC/m³

On constate une diminution moyenne est de 2,1 % entre les deux exercices.

Cette variation est due à la réforme des redevances des Agences de l'eau, puisque la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée, au profit d'une redevance appliquée sur l'eau potable.

A titre indicatif, à redevance égale, l'augmentation entre les 2 exercices aurait été de 6 %.

PRIX DE L'EAU MOYEN AU 01/01/N+1 : INDICE DE PERFORMANCE D102.0

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Indicateur de performance D102.0 : Moyenne arithmétique du prix de l'eau potable sur le service	2,07 €TTC/m³	1,83 €TTC/m³

L'augmentation moyenne est de 13,1 % entre les deux exercices.

Cette hausse importante est due en grande partie à la réforme des redevances des Agences de l'eau, puisque la redevance appliquée au m³ consommé passe de 29 à 43 cts/m³.

A titre indicatif, à redevance égale, l'augmentation entre les 2 exercices serait que de 3,3 %



Le Conseil d'agglomération est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Laurence HEYDEL GRILLERE s'interroge sur la durée de renouvellement de 1300 ans en terme d'impact sur l'environnement. Où en est-on dans la définition d'une stratégie qui permettrait de baisser cette durée ?

Pascal CLAUDEL répond qu'il y a de vieux réseaux mais sur beaucoup de communes les réseaux ont été renouvelés et sont neufs. Mais si on veut aller plus vite, il faut augmenter le prix de l'assainissement et de l'eau. Il ajoute que l'Agglo a récupéré 47 stations d'épuration et 600 kms de réseaux. Certaines stations sont à refaire dont celle de Tain l'Hermitage et celles qui ont été engagées Colombier-le-Jeune, St-Barthélémy le Plain.

Laurence HEYDEL-GRILLERE dit qu'il faut tout mettre sur la table et voir quelles sont les pistes.

Pascal CLAUDEL dit que les services profitent de travaux de voirie dans les communes pour voir quels sont l'état des réseaux et les refaire si besoin. De plus, un programme pluriannuel d'investissement a été réalisé en début de mandat.

Le Président ajoute que rien que sur les STEP cela représente 50 M€ et que les aides ont disparu.

Pascal CLAUDEL indique que depuis 5 ans, ARCHE Agglo n'a pas emprunté.

Laurence HEYDEL GRILLERE voit tout l'intérêt d'avoir une prospective financière.

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2024 ci-annexé ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 22 septembre 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies saisi le 23 septembre ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2024 ci-annexé.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2025-608 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à ARCHE Agglo pour la prestation de détermination des débits biologiques (PTGE Drôme des Collines)

Dans le cadre du co-pilotage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Drome des Collines entre ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo depuis 2024 et des propositions émises par le groupe de travail « milieu », il a été souligné la nécessité de mettre en place des stations de suivi hydrologique sur les cours d'eau du territoire et d'y associer un débit minimum biologique. L'objectif étant de pouvoir déterminer à partir de quand les milieux aquatiques sont « en souffrance » à partir de données objectives et de pouvoir en référer à l'ensemble des parties prenantes du PTGE.

Cette étude de détermination des débits biologiques relève de la compétence GEMAPI des 2 agglomérations. Au vu de la technicité nécessaire pour faire ce travail et également du besoin d'objectivité, les 2 agglomérations ont choisi de faire appel à un prestataire pour réaliser cette mission sur les cours d'eau de leur territoire. En terme organisationnel et de capacité à porter cette étude, Valence Romans Agglo a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude sur les cours d'eau de son territoire à ARCHE Agglo.

Il a été au préalable convenu entre les parties que les frais occasionnés par cette étude seraient supportés à hauteur de 50 % par chaque agglomération.

Valence Romans Agglo remboursera à hauteur de 50 % les dépenses relatives à l'étude de détermination des débits biologiques sur les cours d'eau de la Drôme des Collines après déduction des subventions perçues le cas échéant :

Le montant prévisionnel des dépenses de l'étude s'élève à **14 771,50 € H.T., soit 17 725.80 € TTC** :

Le montant prévisionnel du remboursement de Valence Romans Agglo à ARCHE Agglo s'élève à **7 385,75 € H.T., soit 8 862,90 € TTC**.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet de convention formalisant la participation financière de Valence-Romans-Agglo à la prestation de détermination des débits biologiques sur les cours d'eau de la Drôme des collines ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à ARCHE Agglo relative à une prestation d'étude pour la détermination des débits biologiques sur 5 cours d'eau de la Drôme des Collines ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des Rivières à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-609 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la mise à disposition de moyens humains pour le Plan Communal de Sauvegarde

ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion des cours d'eau, et notamment en matière de prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis Août 2017. Elle est soumise aux obligations de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les EPCI dont au moins une de ses communes membres est soumise à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde PCS), avant le 26 novembre 2026.

A cette effet ARCHE Agglo a procédé au recrutement d'une chargée de projet qui a pris ses fonctions le 18 août dernier.

Conformément aux articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire détient le pouvoir de police administrative générale qui le conduit, en cas de nécessité, à prendre des mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de sa commune. À ce titre, le Maire joue un rôle majeur dans l'alerte, l'information et la protection de la population lors d'un événement significatif qui impacte ou est susceptible d'impacter la population et le territoire communal. Pour permettre la gestion de crise, le Maire s'appuie alors sur le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le D.I.C.R.I.M. rendus obligatoires.

Le P.C.S. et P.I.C.S. s'inscrivent dans une démarche plus globale de prévention des risques notamment le **risque inondation** pour lequel la Commune est largement soumise.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite être appuyée par les services d'ARCHE Agglo compétente notamment pour la GEstion des Milieux Aquatiques et en matière de Prévention des Inondations (GEMAPI) et qui dispose des compétences pour apporter d'une part, un soutien technique, et d'autre part, une expertise à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Suite à la convention partenariale signée entre la commune de TOURNON-SUR-RHONE, ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin du Doux en janvier 2025, les parties se sont engagées dans l'élaboration et le pilotage d'une stratégie globale de la prise en compte du risque inondation à l'échelle du territoire communal.

L'objectif poursuivi par la commune est l'obtention d'une dérogation auprès des services de l'Etat pour maintenir le droit à construire dans la zone urbaine sud du territoire communal touchée par les directives du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 PPRI qui dispose que les secteurs situés derrière des systèmes d'endiguement et concernés par le risque inondation sont classés en zone inconstructible.

Aussi, pour y parvenir les parties se sont accordées pour que des moyens humains soient dédiés au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE selon les modalités détaillées dans une convention ;

Ainsi La Cheffe de projet PICS, en poste à ARCHE Agglo, ou tout autre personne disposant des mêmes compétences, et appelée à lui succéder durant la période d'application de la présente, sera chargées d'apporter son assistance et expertise technique pour la mise en œuvre des missions objet de la présente.

Pour l'exécution des missions, la cheffe de projet :

- consacrera 20 % de son temps de travail hebdomadaire, soit l'équivalent d'un jour par semaine.
- demeurera basée dans les locaux d'ARCHE Agglo mais devra se déplacer en Mairie de Tournon-sur-Rhône autant que de besoin,
- sera placée sous la responsabilité de la chaîne hiérarchique de la commune de Tournon-sur-Rhône,
- utilisera les moyens techniques fournis par ARCHE Agglo, et s'appuiera sur les services support de cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la commune de Tournon sur Rhône s'engage à rembourser à ARCHE Agglo une somme correspondant à 20 % du coût salarial (tous éléments de salaires inclus – charges patronales, RI ...) majoré de 12 % au titre des charges de fonctionnement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention qui prendra effet au 1^{er} octobre pour une durée de 2 ans et pourra être tacitement reconduite pour une période d'un an.

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de participation financière avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'accompagnement des PCS/DICRIM ci-annexée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-610 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance de stations hydrométriques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'à ce jour, ARCHE Agglo possède 14 stations de mesure hydrométrique réparties sur le territoire du PAPI Veauce, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône ;

Considérant que de nouvelles stations sont envisagées pour compléter le dispositif de gestion de crue ;

Considérant que, dans le cadre du PAPI, une subvention entre 40 et 50 % est envisageable pour l'installation de nouvelles stations ;

Considérant que la consultation a pour objet :

- L'installation ou la réhabilitation de futures stations,
- La maintenance des stations existantes et futures.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture, la pose et la maintenance des stations hydrométriques sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les montants suivants :

Pour la 1ère année :

- Le montant minimum de commande est de 4.000,00 € HT.
- Le montant maximum de commande est de 30.000,00 € HT.

Pour les 3 autres années :

- Le montant minimum annuel de commande est de 4.000,00 € HT.
- Le montant maximum annuel de commande est de 60.000,00 € HT.

- Au regard de l'estimation des besoins d'un montant de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;
- L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois, soit une durée totale de 48 mois ;
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 points

Calendrier proposé :

- ✓ *Date lancement de la consultation : septembre 2025*
- ✓ *Date limite de réception des offres : 03 novembre 2025*
- ✓ *Date prévisionnelle de notification : début janvier 2026*

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché avec un minimum et un maximum en valeurs relatif à la fourniture, la pose et la maintenance des stations hydrométriques sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le futur accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

SOLIDARITES – ACTION SOCIALE

Rapporteur Isabelle FREICHE - Delphine COMTE

2025-611 - Demande officielle de prorogation de la CTG 2022 – 2026 pour 2027 par avenant

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 dans une Convention Territoriale Globale qui a été reconduite pour la période 2022-2026.

D'un côté, les Caisses d'Allocations Familiales assurent quatre missions emblématiques de la branche Famille fondatrices de son cœur de métier:

- ✓ *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- ✓ *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- ✓ *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- ✓ *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Celles-ci sont en effet particulièrement investies dans le

champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social d'un territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Lui sont adossés des financements dont les modalités ont été renouvelées en 2021-2022, sous la forme du BONUS TERRITOIRE Caf qui représente un investissement financier social conséquent des Caf sur les territoires.

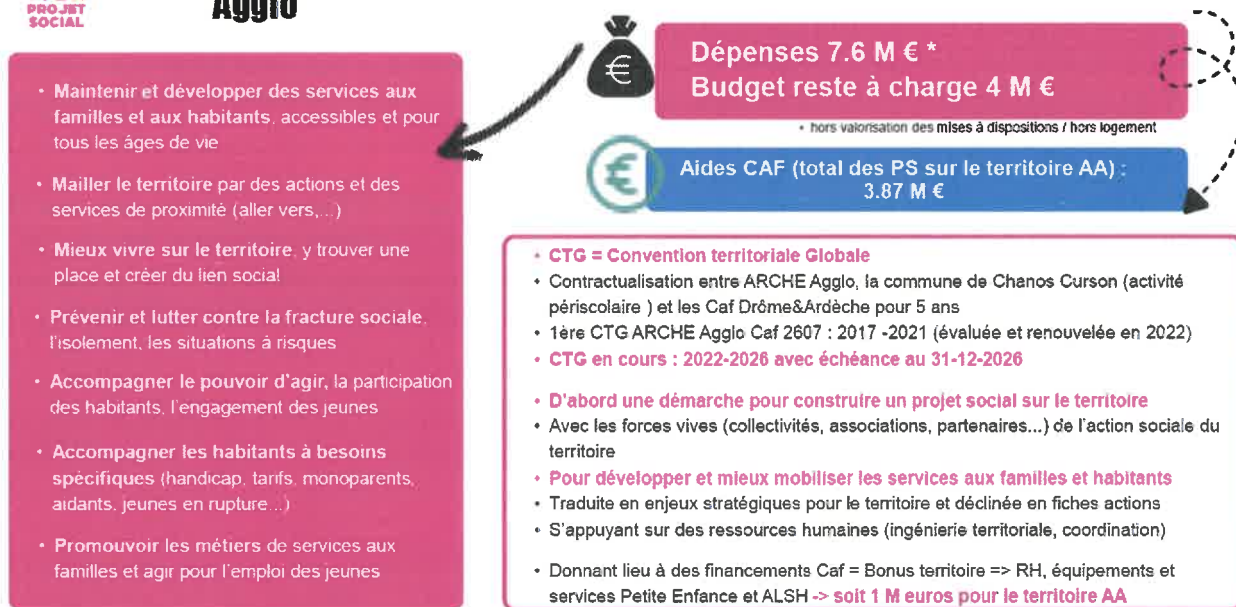
D'un autre côté, ARCHE Agglo déploie son projet de territoire HORIZON élaboré entre 2021 et 2023, et qui fixe les grandes orientations de développement du territoire pour 10 ans.

Sa Charte de Territoire, validée collégialement, définit les grandes valeurs et principes d'action de la collectivité et constitue le prisme d'analyse et de construction des politiques publiques.

- ✓ Pour le développement du territoire : 1-La durabilité du territoire et sa résilience, 2- L'innovation comme source de progrès social et environnemental, 3- Le lien social, 4- L'implication des acteurs du territoire et plus particulièrement du citoyen.
- ✓ Pour l'action publique : 1- La transversalité entre politiques publiques, 2- La subsidiarité et l'agilité, 3- La coopération interterritoriale.



I- RAPPELS DU CADRE de la CTG ET DES INTENTIONS POLITIQUES ARCHE Agglo

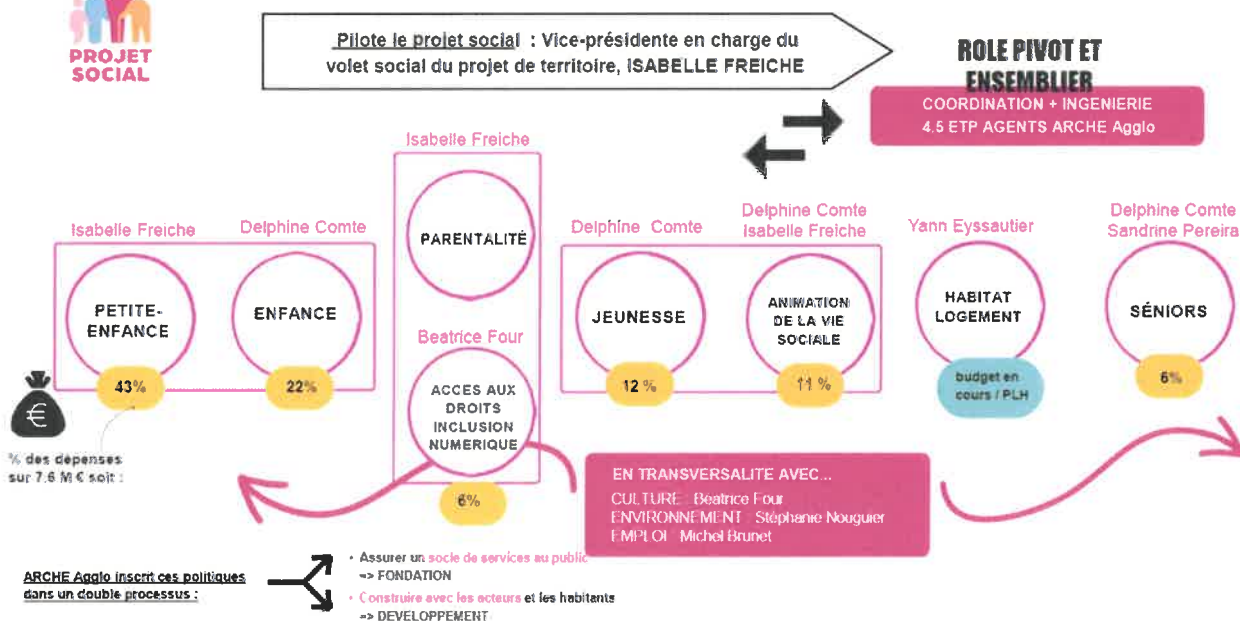


ARCHE Agglo est par ailleurs compétente sur les principaux champs d'intervention thématique de la CTG :

- ✓ Action sociale, comprenant enfance (ALSH), jeunesse (12-25 ans), accès aux droits et inclusion numérique (à travers ses EPN et les Maisons France Services), animation de la vie sociale (à travers les centres sociaux et espaces de vie sociale d'intérêt communautaire), seniors autonomie
- ✓ Petite enfance et parentalité
- ✓ Habitat logement



II- UN PROJET SOCIAL QUI COUVRE 8 CHAMPS THEMATIQUES



A ce titre, ARCHE Agglo concourt à la mise en œuvre de services aux familles et aux habitants, soit par l'intermédiaire de ses actions et équipements en régie directe, soit par des conventions de partenariat ou contrats de prestation avec les associations / organismes du territoire œuvrant dans ces champs d'intervention.

Face à la complexité des problématiques et enjeux se posant pour les familles et les habitants, ARCHE Agglo assure une fonction d'ensemblier. En ce sens, elle pilote et coordonne à double échelle, celle de l'agglomération mais aussi de ses bassins de vie, les politiques dont elle a la compétence, en collaboration et en synergie avec l'ensemble des acteurs. Si des réponses peuvent et doivent se construire localement au regard des spécificités de chaque bassin de vie, il est essentiel que l'Agglomération assure à chaque habitant de son territoire une réponse équitable.

Etapas de la CTG ARCHE Agglo

CTG 1- 2017/2021 et renouvellement en articulation avec le projet HORIZON

ARCHE Agglo est l'une des premières collectivités territoriales de Drôme Ardèche à s'être engagée dans la mise œuvre et la signature d'une CTG avec les Caf Drôme et Ardèche, en bi départementalité.

Ainsi en 2017, concomitamment à la création d'ARCHE Agglo et pour construire son identité de nouvelle communauté d'Agglomération, ARCHE Agglo a souhaité s'engager très rapidement dans l'élaboration d'un projet social dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale. Cette 1ère contractualisation bi-départementale d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2021, ARCHE Agglo s'est engagée dans une double démarche d'élaboration de son projet de territoire avec l'ensemble des acteurs et des habitants d'une part, et de renouvellement de sa CTG pour la période 2022-2026 d'autre part.

S'appuyant sur une évaluation de sa première CTG et l'actualisation du diagnostic territorial des besoins habitants (incluant le diagnostic Horizon), ARCHE Agglo a défini les enjeux de sa deuxième CTG 2022-2026, déclinée en objectifs et en fiches actions, renouvelée par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022 pour 5 ans.

CTG 2- 2022/2026 : structuration du projet social ARCHE Agglo

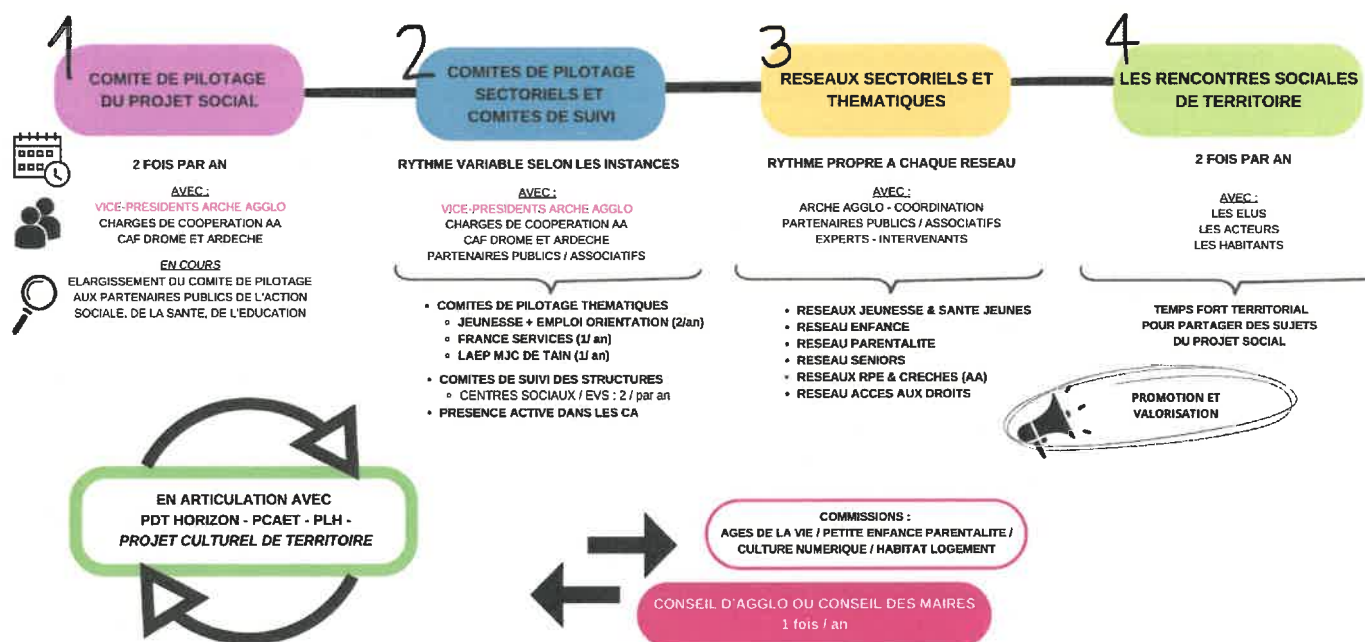
Forte de sa première CTG, ARCHE Agglo s'est ainsi engagée dans sa seconde CTG 2022-2026 avec la nomination d'une Vice-Présidente en charge du volet social du projet de territoire, Isabelle FREICHE, et de Vice-Présidents thématiques en charge des âges de la vie, Delphine COMTE, de la culture et du numérique, Béatrice FOUR, et de l'habitat logement, Yann EYSSAUTIER.

Depuis 2022, ce pilotage renforcé des élus a permis d'affirmer un véritable projet social politique pour ARCHE Agglo, articulé au PCAET, au Projet culturel de territoire, et au Plan Local de l'Habitat, dans une visée de transversalité des politiques publiques, qui se traduit par des intentions et des actions volontaristes en faveur de la cohésion sociale territoriale.

Gouvernance du projet social et coordination territoriale

Au fil de l'évolution de la CTG, une gouvernance du projet social s'est structurée, à la fois sur le projet global et sur les 8 thématiques de la CTG. Le rôle d'ensemblier d'ARCHE Agglo s'est développé dans le cadre de plusieurs réseaux thématiques. L'animation du projet social bénéficie également d'un portage politique fort, avec des vice-présidents thématiques très présents dans les instances, dont celles des partenaires associatifs.

Depuis 2024, la mise en place des rencontres sociales de territoire, qui visent à mettre en lumière des sujets du projet social, offre un nouvel espace de partage avec les élus de proximité et les acteurs.



Isabelle FREICHE met en avant « les rencontres sociales de Territoires » dont une en 2025 qui va se dérouler le 27 septembre Salle les Berges du Rhône à Gervans à laquelle elle invite les élus à participer.

Un projet social qui s'incarne dans une offre de services aux familles étoffée, consolidée et présente sur l'ensemble des bassins de vie de l'Agglo

Un territoire maillé par des équipements et services aux familles et usagers

- ✓ Petite enfance : 16 établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (dont 11 en régie), 4 Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ Parentalité : 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant associatif (LAEP)
- ✓ Enfance : 14 ALSH dont 13 en gestion associative
- ✓ Jeunesse : 5 espaces ressources et de prévention jeunesse en gestion associative (Point Accueil Ecoute Jeunes, Espace Infos-Jeunes)
- ✓ Habitants : 5 structures de l'animation de la vie sociale associatives (3 centres sociaux, 2 espaces de vie sociale)
- ✓ Accès aux Droits et Inclusion Numérique : 4 Etablissements Publics Numérique (dont 2 en régie et 2 en gestion associative), 3 Maisons France Services MSA ADL/ARCHE Agglo
- ✓ Séniors : Escale Répit (en régie), Olà Senior (CST)

Un rôle de créateur de lien social et de prévention

Ces lieux ressources, les professionnels et bénévoles de ces structures jouent également un rôle clef dans la création de lien social entre les habitants du territoire et assurent par ailleurs une mission de prévention multiple (santé, social, accès aux droits, lutte contre l'isolement, violences intrafamiliales...).

Par-là, cette offre de services s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire Horizon.

Ce rôle de lien social est bien souvent complexe à valoriser, et nécessite de penser une démarche d'évaluation d'impact social, portée par les Caf et déjà expérimentée par Arche Agglo, qui représente un enjeu des prochaines années.

Des enjeux identifiés pour consolider le projet social de territoire ARCHE Agglo sur la suite de la CTG en cours

- ✓ *Visibilité les résultats du projet social de territoire auprès des élus et des habitants, notamment par une communication renforcée (tant sur l'offre que sur la création de lien social)*
- ✓ *Consolider le rôle d'ensemblier d'Arche Agglo (politique et technique) pour garantir une équité d'accès à l'offre sur l'ensemble des bassins de vie*
- ✓ *Continuer à adapter l'offre à l'évolution des besoins, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, publiques (Caf, Départements, Région, Etat mais aussi à terme ARS, CPAM...) et associatives.*

Demande officielle de signature d'un avenant de prorogation pour 2027

- ✓ **Compte-tenu des échéances électorales municipales 2026 et du renouvellement corrélé des instances communautaires,**
- ✓ *Eu égard à la nécessité d'un pilotage politique du renouvellement de la CTG arrivant à échéance au 31-12-2026,*
- ✓ *Eu égard au processus de renouvellement nécessitant, dans le cadre d'une démarche territoriale et partenariale : une évaluation, un diagnostic actualisé des besoins du territoire, l'écriture d'enjeux stratégiques, d'objectifs et de fiches action pour 5 ans,*
- ✓ *Eu égard aux différents conventionnements avec les acteurs associatifs gestionnaires d'équipements et d'actions, rattachés à la CTG en cours, arrivant également à échéance au 31-12-2026,*

Annexe : Illustrations de l'action publique territoriale dans le cadre de la CTG 2022-2026

Par thématique	En transversalité AA
Petite enfance : -Une offre individuelle et collective consolidée en adéquation avec les besoins et la baisse de la natalité -Pérennisation de l'offre EAJE à Tournon (-2 berceaux) -Démarrage des travaux de mise en conformité des équipements Petite enfance -Compétence AOPE 2024-2025 A l'échelle du territoire : -Développement de l'offre d'accueil : 34 places créées en micro crèche privée en 2023 et 2024 (Mercurol + Beaumont Montoux)	• Développement des actions sur les axes développement durable + projet culturel (parcours EAC petite enfance, Lecture publique) • Economie emploi : métiers des services aux familles
Enfance : -Pérennisation de l'offre ALSH via des moyens renforcés de la collectivité sur l'axe enfance : fonctionnement + investissement (ALSH Pont de l'Isère, Tournon) -Confirmation de la politique d'aides aux familles ALSH ARCHE Agglo -Développement de l'offre passerelle 11-14 ans par les accueils de jeunes -Accueil enfants porteurs de handicap par les ALSH avec le soutien financier des Caf- un enjeu de moyens pointé	• Campagne pédagogique environnement ALSH • Eté culturel et Partir en Livre pour la jeunesse
Jeunesse : -Pérennisation de l'offre jeunesse dans le cadre des conventions de partenariat 2024-2026 -Soutien nouveau à l'axe jeunesse MJC des 2 rives dans le cadre de la dotation EVS (10 k € sur le poste animateur jeunes pour ce bassin de vie) -Développement de l'offre jeunesse sur l'axe emploi/ orientation portée par les services AA	• Politique emploi orientation jeunesse (Direction Economie) • Partir en Livre pour la jeunesse+ Parcours EAC jeunesse • Habitat Logement jeunes (diag.)
Parentalité : - Pérennisation du Mois des familles ARCHE Agglo - Création d'un poste de coordination parentalité (0.5 ETP + 0.5 ETP en 2024) - Création et animation d'un réseau parentalité - Développement de l'offre parentalité via les structures Animation de la vie sociale (nouvelle fiche projet sur l'EVS Chanos Curson) -Pérennisation du LAEP itinérant de la MJC de Tain	• Dans le cadre du mois de familles : plusieurs actions avec les services environnement, culture, enfance jeunesse, mobilité

Accès aux Droits et Inclusion Numérique : - Développement de l'offre usagers : création en partenariat avec la MSA ADL de 3 Maisons France Services (Saint Félicien, Tain l'Hermitage, St Donat-sur-l'Herbasse) - Lancement d'une fonction de coordination Accès aux Droits / Inclusion Numérique ARCHE Agglo en cours de structuration pour déployer l'offre et la visibiliser - Déploiement d'actions de prévention et d'acquisition de compétences dans le cadre des politiques jeunesse et seniors	• Habitat Logement
Animation de la vie Sociale -Des moyens renforcés de la collectivité sur l'AVS (fonctionnement) pour être en proximité des habitants sur les bassins de vie => une offre développée sur le bassin Pont / La Roche avec le nouvel EVS des 2 Rives, offre renforcée sur l'EVS de Chanos Curson, offre des centres sociaux Tournon / Tain / Saint Donat consolidée	• Environnement alimentation (défi familles) • Mobilité offre VAE Saint Donat • EAC et Lecture Publique
Séniors autonomie - Poursuite des actions de lutte contre l'isolement à travers le projet Olà Séniors et des actions culturelles (Culture au pied du lit) - Pérennisation et développement de l'Escale Répit à l'Espace Simone Veil de Tain - Poursuite des actions en faveur des aidants - Via France Services continuité du Projet LISA	• Habitat Logement • Culture, lecture publique
Habitat logement - Soutien du vieillissement : Accompagnement gratuit de l'agglo pour assurer le maintien des personnes âgées dans leur logement (adaptation du logement), 2024 - Etude quantitative avec l'ADIL - Logement jeunes : Réalisation d'un diagnostic en 2024 + identification de pistes d'actions dans le cadre du nouveau PLH - Dans le cadre de la lutte contre les logements vacants et l'habitat indigne : aides ANAH, plateforme SIGNAL, Guichet unique habitat, dispositif OPAH-RU...	• Diagnostic Habitat Jeunes avec le service jeunesse • Séniors : étude, habitat intergénérationnel...

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 dans une Convention Territoriale Globale qui a été reconduite pour la période 2022-2026.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social d'un territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Lui sont adossés des financements dont les modalités ont été renouvelées en 2021-2022, sous la forme du BONUS TERRITOIRE Caf qui représente un investissement financier social conséquent des Caf sur les territoires ;

D'un autre côté, ARCHE Agglo déploie son projet de territoire HORIZON élaboré entre 2021 et 2023, et qui fixe les grandes orientations de développement du territoire pour 10 ans.

Sa Charte de Territoire, validée collégialement, définit les grandes valeurs et principes d'action de la collectivité et constitue le prisme d'analyse et de construction des politiques publiques.

- ✓ Pour le développement du territoire : 1-La durabilité du territoire et sa résilience, 2- L'innovation comme source de progrès social et environnemental, 3- Le lien social, 4- L'implication des acteurs du territoire et plus particulièrement du citoyen.

- ✓ Pour l'action publique : 1- La transversalité entre politiques publiques, 2- La subsidiarité et l'agilité, 3- La coopération interterritoriale.

ARCHE Agglo est par ailleurs compétente sur les principaux champs d'intervention thématique de la CTG :

- ✓ Action sociale, comprenant enfance (ALSH), jeunesse (12-25 ans), accès aux droits et inclusion numérique (à travers ses EPN et les Maisons France Services), animation de la vie sociale (à travers les centres sociaux et espaces de vie sociale d'intérêt communautaire), seniors autonomie
- ✓ Petite enfance et parentalité
- ✓ Habitat logement

A ce titre, ARCHE Agglo concourt à la mise en œuvre de services aux familles et aux habitants, soit par l'intermédiaire de ses actions et équipements en régie directe, soit par des conventions de partenariat ou contrats de prestation avec les associations / organismes du territoire œuvrant dans ces champs d'intervention.

Face à la complexité des problématiques et enjeux se posant pour les familles et les habitants, ARCHE Agglo assure une fonction d'ensemblier. En ce sens, elle pilote et coordonne à double échelle, celle de l'agglomération mais aussi de ses bassins de vie, les politiques dont elle a la compétence, en collaboration et en synergie avec l'ensemble des acteurs. Si des réponses peuvent et doivent se construire localement au regard des spécificités de chaque bassin de vie, il est essentiel que l'Agglomération assure à chaque habitant de son territoire une réponse équitable.

Ainsi,

Vu la délibération n°2017-321 du 20 décembre 2017 approuvant la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu la délibération n° 2022-775 du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

Considérant le projet de territoire HORIZON d'ARCHE Agglo ;

Considérant la structuration du projet social ARCHE Agglo élaboré au cours de la seconde CTG 2022-2026 avec la nomination d'une Vice-présidente en charge du volet social du projet de territoire et de Vice-présidents sur les thématiques en charge des âges de la vie, de la culture et du numérique et de l'habitat logement, très présents dans les instances, dont celles des partenaires associatifs ;

Considérant un territoire maillé par des équipements et services aux familles et usagers

- ✓ Petite enfance : 16 établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (dont 11 en régie), 4 Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ Parentalité : 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant associatif (LAEP)
- ✓ Enfance : 14 ALSH dont 13 en gestion associative
- ✓ Jeunesse : 5 espaces ressources et de prévention jeunesse en gestion associative (Point Accueil Ecoute Jeunes, Espace Infos-Jeunes)
- ✓ Habitants : 5 structures de l'animation de la vie sociale associatives (3 centres sociaux, 2 espaces de vie sociale)
- ✓ Accès aux Droits et Inclusion Numérique : 4 Etablissements Publics Numérique (dont 2 en régie et 2 en gestion associative), 3 Maisons France Services MSA ADL/ARCHE Agglo

- ✓ Séniors : Escale Répit (en régie), Olà Senior (CST)

Considérant le rôle de créateur de lien social et de prévention d'ARCHE Agglo avec les lieux ressources cités précédemment, les professionnels et bénévoles de ces structures qui jouent également un rôle clef dans la création de lien social entre les habitants du territoire et assurent par ailleurs une mission de prévention multiple (santé, social, accès aux droits, lutte contre l'isolement, violences intrafamiliales...).

Considérant que ce rôle de lien social est bien souvent complexe à valoriser, et nécessite de penser une démarche d'évaluation d'impact social, portée par les Caf et déjà expérimentée par ARCHE Agglo, qui représente un enjeu des prochaines années.

Considérant les enjeux identifiés pour consolider le projet social de territoire ARCHE Agglo sur la suite de la CTG en cours :

- ✓ Visibilité les résultats du projet social de territoire auprès des élus et des habitants, notamment par une communication renforcée (tant sur l'offre que sur la création de lien social)
- ✓ Consolider le rôle d'ensemblier d'Arche Agglo (politique et technique) pour garantir une équité d'accès à l'offre sur l'ensemble des bassins de vie
- ✓ Continuer à adapter l'offre à l'évolution des besoins, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, publiques (Caf, Départements, Région, Etat mais aussi à terme ARS, CPAM...) et associatives.

Considérant les échéances électorales municipales 2026 et du renouvellement corrélé des instances communautaires et :

- ✓ Eu égard à la nécessité d'un pilotage politique du renouvellement de la CTG arrivant à échéance au 31-12-2026,
- ✓ Eu égard au processus de renouvellement nécessitant, dans le cadre d'une démarche territoriale et partenariale : une évaluation, un diagnostic actualisé des besoins du territoire, l'écriture d'enjeux stratégiques, d'objectifs et de fiches action pour 5 ans,
- ✓ Eu égard aux différents conventionnements avec les acteurs associatifs gestionnaires d'équipements et d'actions, rattachés à la CTG en cours, arrivant également à échéance au 31-12-2026,

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à adresser officiellement aux Présidents des Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche **une demande écrite de prorogation de la CTG 2022-2026** pour un an, soit pour 2027, demande qui sera soumise à approbation de la Commission d'Action Sociale des Caf sur le dernier trimestre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer, à réception de l'accord des deux Caf, l'avenant de prorogation pour 2027, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2025-612 - Renouvellement de la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029

Considérant qu'ARCHE Agglo est signataire d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle, notamment avec la DRAC ARA, les Départements de Drôme et d'Ardèche et la Région ARA qui est arrivée à échéance au 31/08/2025,

Considérant qu'il est proposé de la renouveler pour une période de 5 ans soit jusqu'au 21 décembre 2029.

Considérant que cette convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération.

Considérant les intentions politiques qui sous-tendent le développement des projets culturels de l'agglomération sur le territoire :

- ✓ Une « culture pour tous » : s'adresser à l'ensemble des publics avec deux cibles prioritaires : « la jeunesse » d'une part, les publics fragiles / « éloignés » d'autre part ;
- ✓ Renforcer le lien social et permettre « les rencontres » aux différentes échelles de l'Agglo pour « faire territoire »,
- ✓ Garantir une équité d'accès aux propositions et aux services et lever les freins (financiers, sociaux, mobilité géographique...) en construisant des propositions dans une logique d'aller-vers et d'investissement de l'espace public comme lieu de création et de diffusion artistique,
- ✓ Assurer un maillage du territoire,
- ✓ Enrichir l'action des services de la Communauté d'agglomération : direction petite enfance, aménagement, environnement ... et renforcer les transversalités,
- ✓ Favoriser la participation des habitants,
- ✓ Favoriser la coopération et l'interconnaissance avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant que la convention invite de surcroît la Communauté d'agglomération à poursuivre une approche globale et cohérente de sa politique culturelle, en lien direct avec son projet de territoire afin de construire un projet culturel de territoire, à la suite de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) précédente.

Considérant que les 3 axes stratégiques de la communauté d'agglomération sont mentionnés dans la convention ainsi que les intentions de développement :

- ✓ L'Education Artistique et Culturelle ;
- ✓ La Lecture Publique ;
- ✓ L'Enseignement Artistique (Ecole Intercommunale de Musique et de Danse).

Considérant les intentions de l'Agglomération en matière d'EAC :

L'EAC est une pratique de médiation culturelle qui permet de toucher tous les habitants et de mobiliser de multiples partenariats dans le territoire. Elle est un axe structurant de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération. Elle permet à chacun de vivre une expérience sensible des arts et de la culture, de développer

ses connaissances, son esprit critique, de s'épanouir et de s'exprimer.

Si l'action culturelle doit concerner l'ensemble des habitants du territoire, il a été décidé de prioriser les actions EAC à la fois en direction des personnes les plus éloignées de la culture (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, jeunes sous protection judiciaire, habitants des quartiers en politique de la ville, habitants des territoires ruraux les plus éloignés de l'offre culturelle) mais surtout au bénéfice des enfants et des jeunes dans tous leurs temps de vie :

- ✓ Sur le temps scolaire : écoles, collèges, lycées ;
- ✓ Sur le temps périscolaire, et notamment en collaboration avec les Accueils de Loisirs, les structures d'Animation de la Vie Sociale ... ;
- ✓ Sur le temps de loisirs ;

La Communauté d'agglomération propose, notamment 8 parcours dans les écoles élémentaires de son territoire qui concernent annuellement environ 46 classes, 16 écoles, et plus de 1000 élèves, dans une logique de parcours, mais également, des projets artistiques et culturels au collège et au lycée, des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ...

Considérant que cette nouvelle convention devrait permettre :

Pour ce qui concerne les actions :

- ✓ La construction d'un parcours Petite Enfance en lien avec la direction Petite Enfance, les structures d'accueil, et les familles du territoire,
- ✓ Le « Renforcement » des actions en direction des seniors et des personnes en établissement de santé, des personnes isolées ...
- ✓ Une saison culturelle affirmée.

Pour ce qui concerne la structuration :

- ✓ De renforcer la fonction de coordination et d'animations des partenariats,
- ✓ De développer des projets en collaboration avec les services de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'Urbanisme culturel et d'accompagnement des transitions,
- ✓ D'assurer l'animation, le pilotage et la conduite du PCT,
- ✓ De conduire des expérimentations de coopération avec les habitants, les acteurs, les partenaires institutionnels.

Considérant le soutien financier des partenaires institutionnels à savoir :

- ✓ DRAC Auvergne Rhône Alpes : 35 000€
- ✓ Conseil Départemental de l'Ardèche : 22 000€
- ✓ Conseil Départemental de la Drôme : 16 000€
- ✓ Région Auvergne Rhône Alpes : 12 000€

Considérant que d'autres partenaires, tels que les CAF de Drôme et d'Ardèche, l'Education Nationale sont signataires de cette convention.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2025-2029 ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la délibération qui sera prise en Conseil d'Agglomération.

INFORMATIONS

Petite enfance – Bilan de la rentrée de septembre

Petite Enfance, rentrée 2025 Quelques chiffres

115 professionnels ARCHE Agglo au service des familles
11 multi-accueils en régie : 187 places
525 enfants accueillis en 2024 de 38 communes d'ARCHE Agglo

2 multi-accueil associatifs définis d'intérêt
communautaire : 48 places
109 enfants accueillis en 2024 de 9 communes
d'ARCHE Agglo

Un service administratif
4 agents

4 micro-crèches privées : 46 places

4 Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM) :
268 Assistants Maternels en activité sur 36 communes
(951 places / 77 places vacantes)
chiffres au 1^{er} septembre 2025

Petite Enfance, rentrée 2025

Les services « petite enfance » (sept 2025)

Accueil collectif :
281 places
(187 en régie,
48 en associatif
définies d'intérêt
communautaire,
46 en crèche
privée)

Accueil individuel
268 assistantes
maternelles en
activité
(951 places dont 77
vacantes)

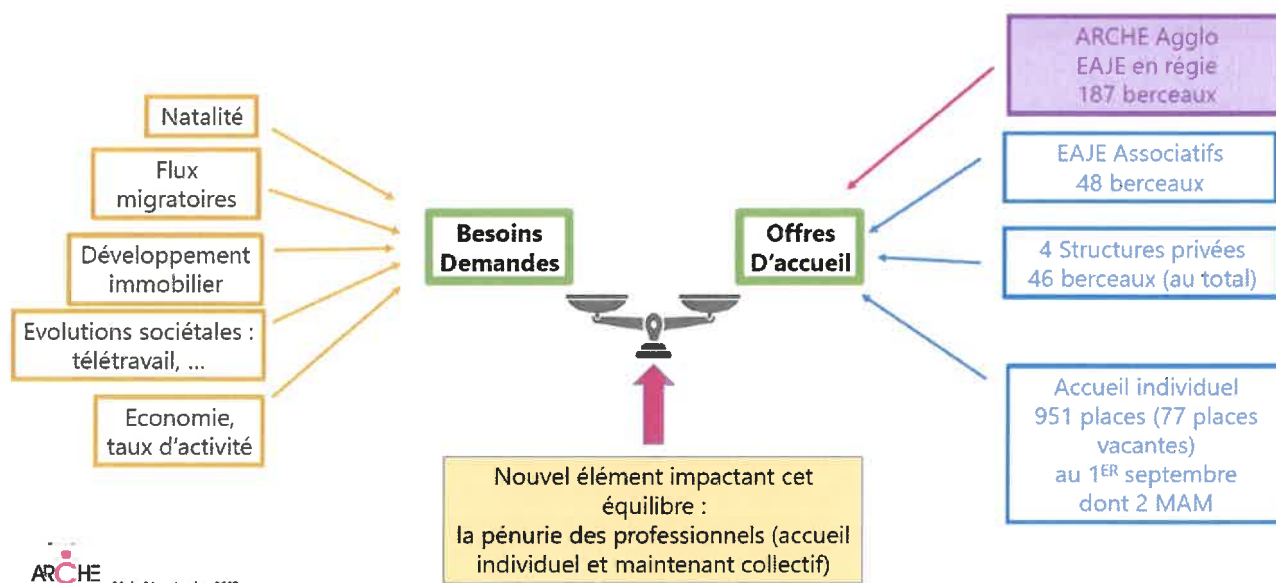
- ★ Espace Famille
- Crèches ARCHE Agglo
- Crèches associatives d'intérêt communautaire
- Crèches privées
- ◆ RPE fixes
- ◆ RPE itinérants
- ◆ MAM

ARCHE
Agglo

CA du 24 septembre 2025

Petite Enfance, rentrée 2025

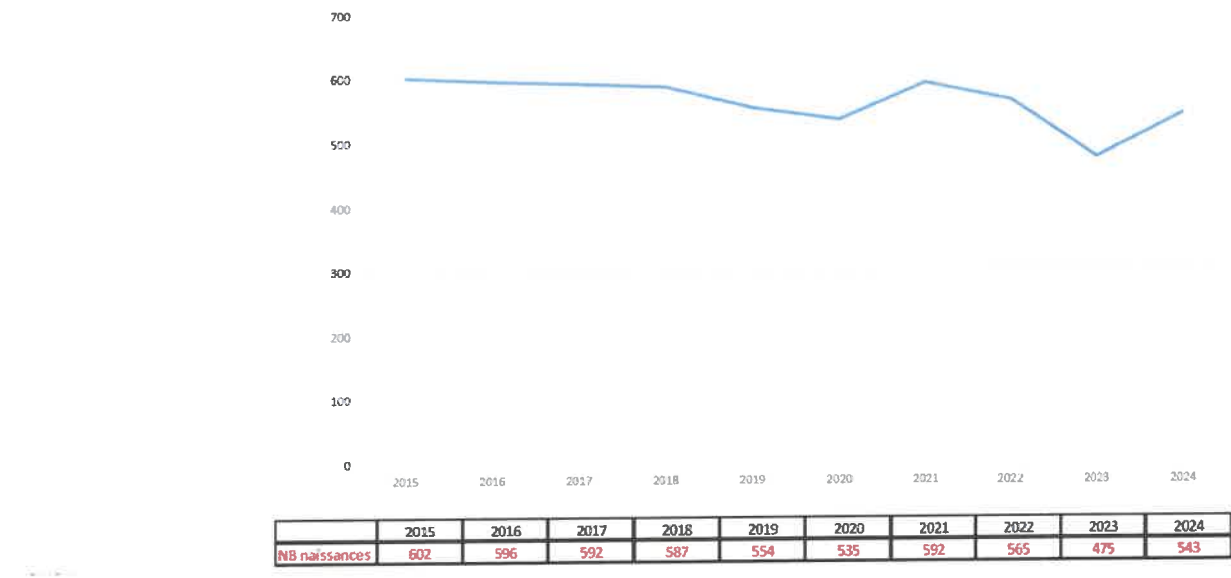
Evaluation des besoins en modes d'accueil Petite Enfance



ARCHE
Agglo

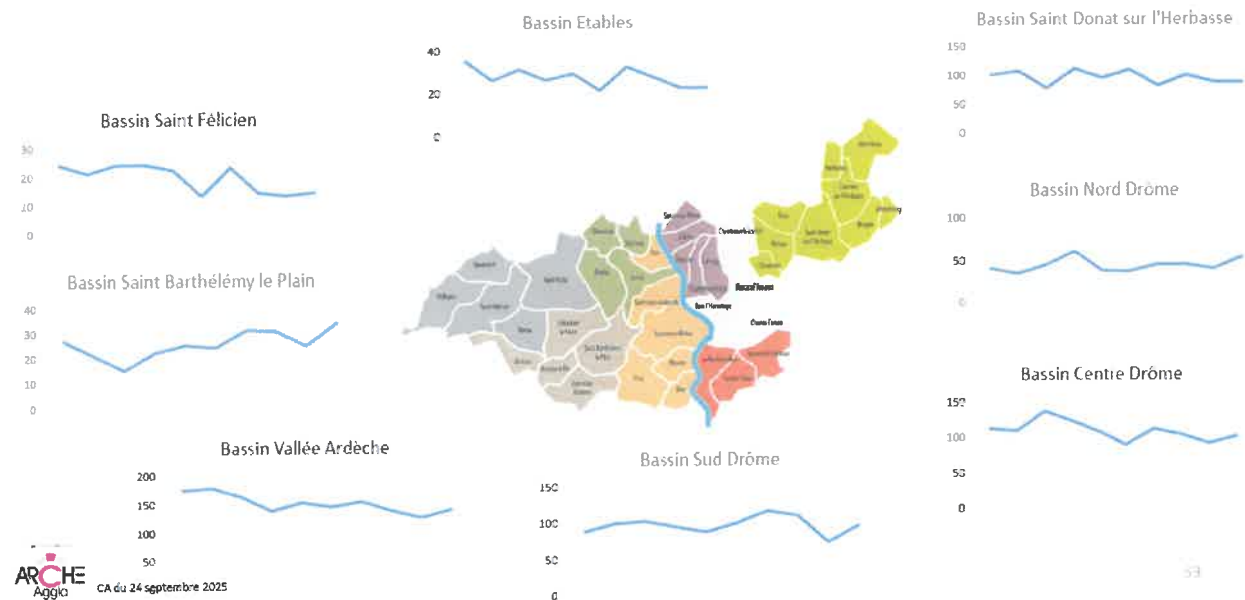
CA du 24 septembre 2025

Petite Enfance, rentrée 2025 Les naissances sur ARCHE Agglo 2015-2024



Isabelle FREICHE indique sur 10 ans on a perdu 10 % de naissance par an sur ARCHE Agglo. Néanmoins, la natalité en 2024 est exceptionnelle et inexpliquée car on est à l'inverse de la tendance nationale.

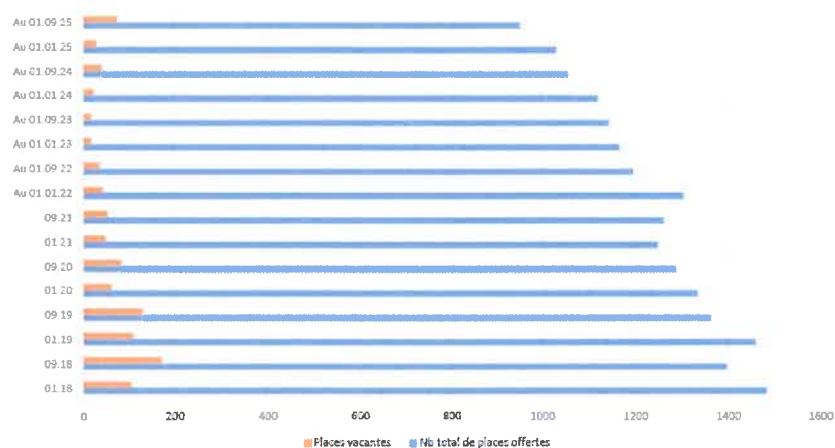
Petite Enfance, rentrée 2025 Les naissances sur ARCHE Agglo 2015-2024



Petite Enfance, rentrée 2025

L'offre d'accueil individuel 2018-2025

Accueil individuel 2018-2025

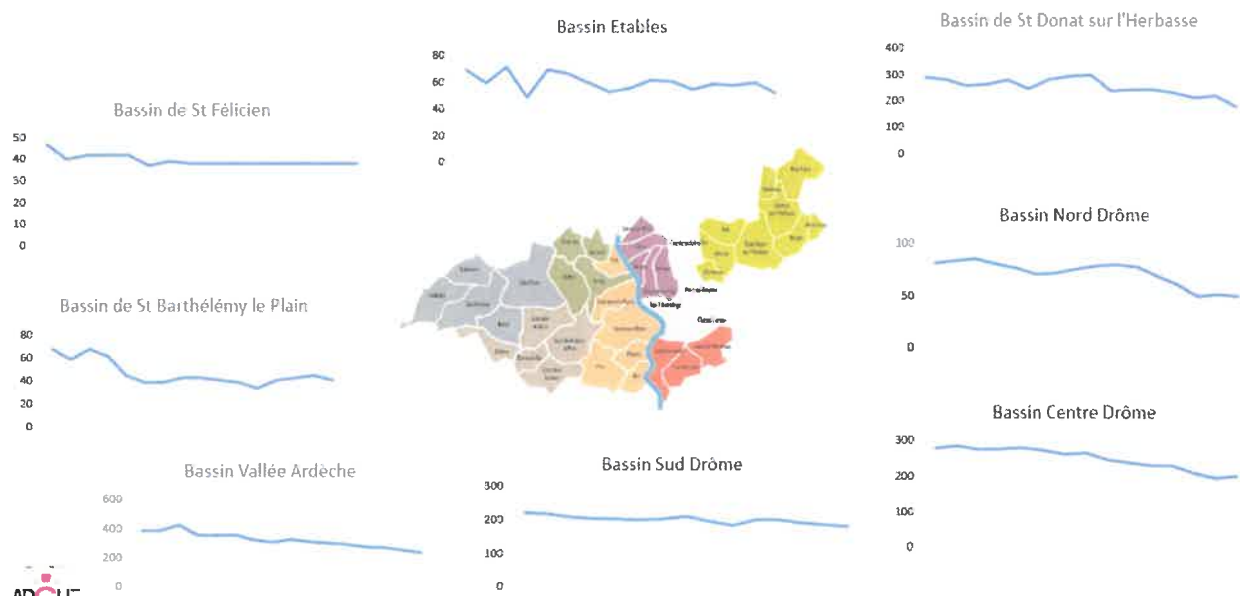


ARCHE Agglo	Nb total de places offertes	Nb de places vacantes
Au 01.01.18	1485	107
Au 01.09.18	1398	172
Au 01.01.19	1461	110
Au 01.09.19	1361	131
Au 01.01.20	1335	64
Au 01.09.20	1286	85
Au 01.01.21	1249	50
Au 01.09.21	1261	55
Au 01.01.22	1304	44
Au 01.09.22	1195	38
Au 01.01.23	1166	20
Au 01.09.23	1144	20
Au 01.01.24	1119	24
Au 01.09.24	1053	42
Au 01.09.25	951	77

Isabelle FREICHE indique que l'on a de moins en moins de places offertes chez les assistantes maternelles mais on a de plus en plus de places vacantes depuis 2 ans.

Petite Enfance, rentrée 2025

L'offre d'accueil individuel 2018-2025



Petite Enfance, rentrée 2025

Des structures privées

Des structures ouvertes :

- ✓ Février 2023 : Micro-crèche à Mercuriol Veaunes (10 places)
- ✓ Octobre 2023 : Maison d'Assistants Maternels à La Roche de Glun (offre nouvelle : 8 places)
- ✓ Janvier 2024 : Micro-crèche à Beaumont Monteux (12 places)
- ✓ Décembre 2024 : Micro-crèche à Beaumont Monteux (12 places)
- ✓ Septembre 2025 : Micro-crèche à Tournon sur Rhône (12 places)

Comité de Pilotage de l'Autorité Organisatrice du 17 septembre saisi de 2 projets (avis favorable ou défavorable au regard des besoins)

- ✓ Micro-crèche sur la commune de Pont de l'Isère
- ✓ Micro-crèche sur la commune de St Jean de Muzols

Petite Enfance, rentrée 2025

Une rentrée particulière

- ✓ La liste d'attente était plus courte que les années précédentes
- ✓ Désistements comme chaque année :
 - enfants déjà accueillis chez une assistante maternelle
 - enfants déjà accueillis dans une crèche privée
 - pas de réponse de certaines familles (de façon un peu plus marquée que les autres années)
- ✓ En liste d'attente, peu de demandes pour des enfants d'âge « moyen » (12 mois et plus) ce qui à amener à accueillir un nombre beaucoup plus important de tout-petits (y compris des enfants nés au printemps-été 2025)

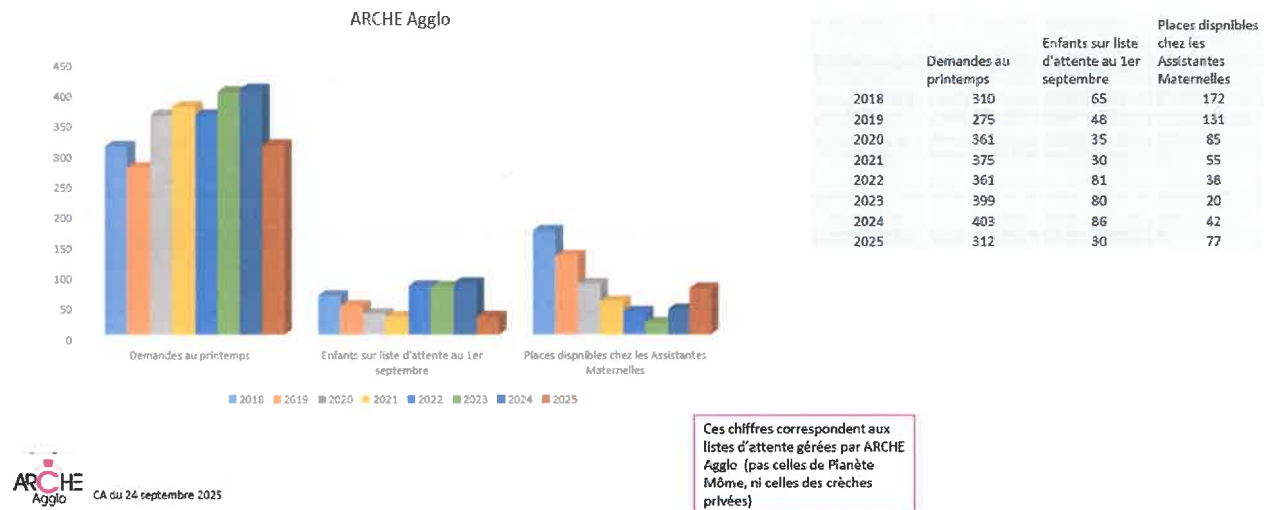
Enfin de s'adapter à ce nombre accru de tout-petits et maintenir une qualité d'accueil nous avons dû :

- adapter nos fonctionnements
- recruter 5 personnes (4,7 ETP) sur la période de septembre à fin décembre

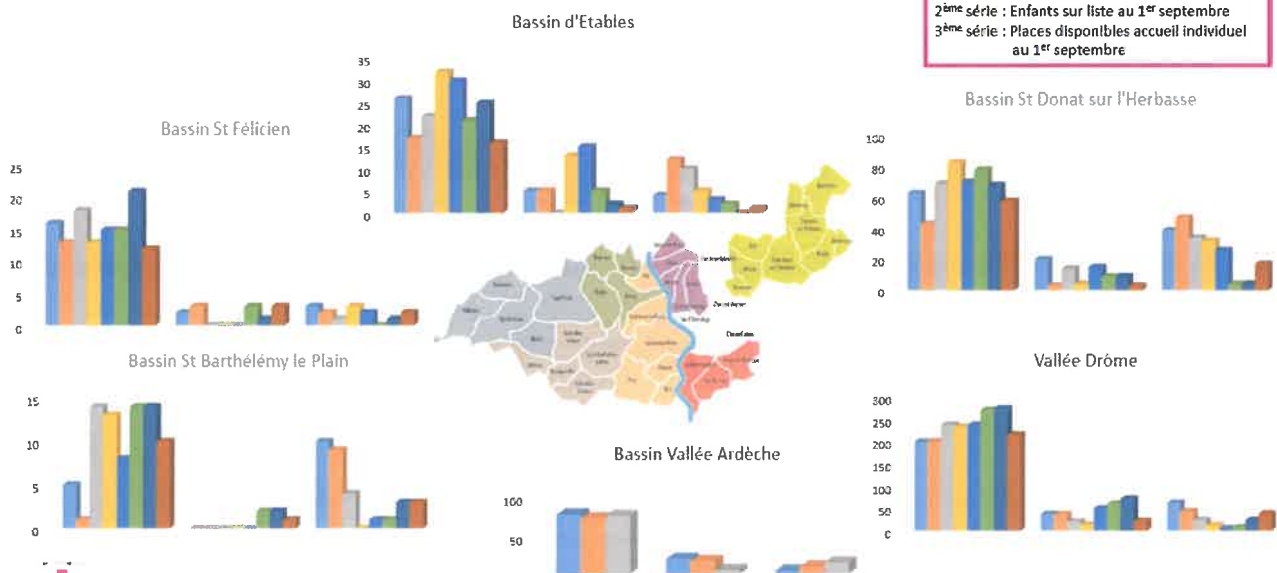
Annie FOURNIER demande si tous les berceaux des crèches privées sont occupés.

Isabelle FREICHE répond que les berceaux sont occupés. Les parents ont une forte demande d'accueil collectif et du coup il y a beaucoup plus de places vacantes chez les assistantes maternelles individuelles que dans les crèches privées. L'ouverture de ces crèches privées provoque une inquiétude des assistantes maternelles.

Petite Enfance, rentrée 2025



Petite Enfance, rentrée 2025



David BONNET s'interroge sur la future crèche de St-Jean-de-Muzols.

Isabelle FREICHE indique que le projet a été examiné le 17 septembre dernier en comité de pilotage après avoir rencontré préalablement les communes concernées dont celle de Vion pour essayer de venir confirmer ou infirmer les statistiques qui sont inscrits dans le schéma de maintien de l'offre. Le porteur de projet a également été auditionné. Le Comité de pilotage a arrêté une décision mais il reste quelques points juridiques à vérifier avec l'avocat pour voir comment motiver nos avis car cela reste assez flou sur la manière d'appliquer la loi.

Point sur la situation de l'Association Planète Môme

Isabelle FREICHE indique que le bureau de l'association Planète Môme a été rencontré au mois de juin car l'association est dans une situation financière difficile. Le Commissaire au compte a déclenché une procédure

d'alerte qui fait suite à de précédentes procédures d'alerte en 2020 et 2023. Ces difficultés sont récurrentes et l'association a essayé d'équilibrer les comptes avec notamment une remise à plat du financement, une réorganisation au niveau des postes de direction en 2024 avec 1 seule directrice (au lieu de 2) et 2 adjointes. Il a fallu néanmoins que l'association supporte le coût financier d'une rupture conventionnelle. L'association a également baissé son agrément de 25 à 24 berceaux afin d'alléger les charges de personnel, elle a fait une recherche de mécénat et cherché des économies.

Elle insiste sur le travail du bureau associatif composé de bénévoles qui est remarquable. Elle rappelle les aides apportées à l'association :

En 2021 au titre de 2020 par ARCHE Agglo 27 600 € + 18 500 € de la CAF et du Département de 10 000 €

En 2022, ARCHE agglo a versé de façon anticipée les subventions

En 2023, aide exceptionnelle d'ARCHE Agglo de 30 000 €

Aujourd'hui, le bureau est arrivé au bout de la pérennité du modèle associatif et soit il liquide la structure soit on trouve une solution ensemble. ARCHE Agglo leur a indiqué qu'il n'était pas question que ces crèches qui sont d'intérêt communautaire ferment et il a été décidé de travailler sur une reprise des structures par l'Agglo. En juin, l'association n'avait pas la trésorerie pour payer les salaires de septembre et ARCHE Agglo a payé de façon anticipée la subvention et la CAF a fait de même ce qui va leur permettre de payer les salaires d'octobre et novembre.

Depuis, le 13 septembre l'assemblée générale de l'Association a voté la dissolution de l'association au 31/12/2026. Les membres du Conseil d'administration ont été élus et doivent se réunir pour mettre en place le nouveau bureau qui serait à priori composé en grande partie par les membres du bureau précédent.

Isabelle FREICHE dit qu'il faut travailler sur la mise en place d'un protocole pour envisager le fonctionnement pour aller jusqu'au 31/12/2026 car cela représente un budget d'1M€.

En réponse à Nathalie RAZE, le Président indique que le bâtiment est communautaire au centre-ville et mis à disposition pour la crèche au sud.

Présentation du « Mois des familles »

Isabelle FREICHE indique que le mois des familles aura lieu en novembre avec la journée de lancement le 8 novembre à la MJC de Tain l'Hermitage. Il y aura un peu moins d'actions sur les ailes ardéchoises et sur le nord Drôme car pour mener une action réussie, il faut que les acteurs locaux se mobilisent pour être efficace. Il y aura néanmoins des actions à St-Victor, Etables, Sécheras, Colombier-le-Vieux, St-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône Vion, Mauves et Glun et côté Drôme à St-Donat-sur-l'Herbasse, Tain l'Hermitage, La Roche de Glun, Pont de l'Isère, Beaumont Montoux, Chanas-Curson et Chavannes. Il y aura plus d'ateliers parents cette année avec possibilité de faire garder les enfants.

Isabelle FREICHE indique que les communes seront sollicitées pour distribuer les flyers dans leurs écoles la semaine avant les vacances scolaires.

Le Président indique que le rapport d'activités 2024 d'ARCHE Agglo a été déposé sur l'espace dédié accessible sur les tablettes et un exemplaire parviendra à chaque commune.

Il ajoute que les kakémonos réalisés pour les communes sont à récupérer ce jour auprès de Damien FILBIEN.

Jean-Philippe FORET et Alexiane FORIEL sont co-président du Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de St-Félicien. Il s'agit d'un fromage de chèvres emblématique du nord Ardèche. La zone de production est composée de 154 communes du Nord Ardèche + quatre communes de la Loire. Les premières traces de l'appellation se situe en 1929. Le but est de développer le fromage et faire une AOP. Un dossier a été déposé en septembre 2023 mais il faudrait un volume plus important pour répondre aux exigences de l'AOP et il faut pour

cela travailler avec les laiteries. Un dossier LEADER a été déposé pour bénéficier de fonds et créer une dynamique plus importante.

Alexiane FORIEL indique que les élus vont pouvoir déguster le caillé doux qui est un fromage à pâte molle comme le camembert dont elle détaille les conditions de fabrication.

Les conseillers communautaires les remercient.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H20.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

